

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(10<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 7 Octobre 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 3868).

2. — Questions orales sans débat (p. 3868).

SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES FRANÇAISES (Question de M. Cousté) (p. 3868).

MM. Cousté, Delora, ministre de l'économie, des finances et du budget.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Question de M. Hage) (p. 3871).

MM. Hage, Rocard, ministre de l'agriculture.

CALAMITÉS AGRICOLES — MOSELLE (Question de M. Jean-Louis Masson) (p. 3873).

MM. Jean-Louis Masson, Rocard, ministre de l'agriculture.

RETRAITES DU RÉGIME DES MINES (Question de M. Joseph Legrand) (p. 3875).

M. Joseph Legrand, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

CENTRE MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUE LOUIS-GRENAUDIER, A PARIS (Question de M. Roger Rouquette) (p. 3876).

M. Roger Rouquette, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

FINANCEMENT DE L'AIDE SOCIALE (Question de M. Bourg-Broc) (p. 3877).

M. Bourg-Broc, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

LIAISON AÉRIENNE LANNION—PARIS (Question de M. Jagoret) (p. 3879).

M. Jagoret, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

USINE DE BEAUFORT EN GUADELOUPE (Question de M. Esdras) (p. 3880).

MM. Esdras, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

VIZ ASSOCIATIVE (Question de M. Fuchs) (p. 3882).

M. Fuchs, Mme Avlee, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

3. — Ordre du jour (p. 3883).

**PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée au conseil d'administration de l'établissement public « Autoroutes de France ».

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, il propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard le jeudi 13 octobre 1983, à dix-huit heures.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**SITUATION FINANCIERE DES ENTREPRISES FRANÇAISES**

**M. le président.** La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 476, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation de plus en plus alarmante des entreprises françaises, en lui rappelant que, au-delà des chefs d'entreprises, ce sont les Français dans leur totalité qui sont concernés : contribuables, salariés, clients consommateurs... »

« Or, alors que le Gouvernement se félicite des résultats obtenus et des bons indices enregistrés, le nombre et surtout la taille des entreprises en difficulté ne cessent d'augmenter : 1 600 faillites en avril, 2 000 en mai, 2 497 en juin. »

« En effet :

« — si le déficit du commerce extérieur s'est réduit, c'est que les entreprises françaises se sont bien battues, mais c'est aussi que la récession de notre pays prive les Français, ménages et entreprises, des ressources nécessaires à d'éventuels achats de produits étrangers. Pendant ce temps, l'Allemagne enregistre un excédent de sa balance commerciale, alors qu'il y a trois ans son déficit dépassait de très loin le nôtre... »

« — si la hausse des prix se ralentit, elle demeure très nettement supérieure à celle des autres pays : au cours des sept premiers mois de l'année, plus 1 p. 100 au Japon, plus 1,5 p. 100 en Allemagne, plus 2,4 p. 100 aux Etats-Unis, plus 3,4 p. 100 en Grande-Bretagne, alors que la France, en dépit des prix contrôlés, enregistrait une hausse de plus 6,2 p. 100 ; »

« — si le chômage se stabilise, c'est surtout grâce à l'augmentation du nombre de retraites anticipées. »

« Ainsi, en dépit de chiffres qui peuvent apparaître favorables — mais qui sont trompeurs — la situation continue à se détériorer, et les difficultés des entreprises s'accroissent. Leurs charges sont incontestablement parmi les plus lourdes :

« — progression des salaires plus de deux fois supérieure à celle de nos concurrents : 4 p. 100 aux U.S.A. et en Allemagne, 5 p. 100 au Japon et en Grande-Bretagne, contre 10 à 11 p. 100 en France ; »

« — taux d'intérêt parmi les plus élevés des grands pays industrialisés : les frans financiers ont représenté 10 p. 100 de la valeur ajoutée pour les sociétés du secteur concurrentiel en 1982 ; »

« — répercussion de la faiblesse du franc : depuis 1983, les prix des matières premières importées ont progressé de 17 p. 100, alors qu'en devises la hausse n'a été que de 3,80 p. 100. »

« Ces chiffres montrent que, si des mesures urgentes ne sont pas décidées pour diminuer les charges et permettre de reconstituer les marges des entreprises, il s'ensuivra une chute générale de la production, accompagnée de nombreuses fermetures d'usines et de licenciements. »

« Il lui demande ce que compte donc faire le Gouvernement. »

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Je me réjouis de voir M. Jacques Delors au banc du Gouvernement. L'an dernier, lorsque j'avais posé une question relative aux charges fiscales et sociales, qui me semblaient peser d'un poids excessif sur les entreprises, c'est M. Dreyfus, alors ministre de l'industrie, qui m'avait répondu, M. Delors étant accaparé par des tâches internationales fort lourdes. M. Dreyfus avait contesté un accroissement des charges sur les entreprises, que j'évaluais à 93 milliards de francs.

Vous reconnaissez, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que je fais preuve de constance dans l'action. Mais il n'y va pas seulement de l'intérêt égoïste des entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou prestataires de services ; il y a là un problème fondamental car c'est par l'entreprise que passent la création des emplois, la création des produits et des services et, finalement, l'exportation, c'est-à-dire la condition de notre indépendance nationale.

Il faut donc que les charges qui pèsent sur les entreprises soient les plus légères possible. Après la politique couteuse de largesses qu'ont représentée les nationalisations, les augmentations trop rapides des charges sociales et des salaires, la réduction de la durée du travail et l'allongement des congés payés — tout cela constitue bien des charges — la commission mixte des experts des pouvoirs publics et du patronat est parvenue à un constat commun. S'il y a des divergences d'appréciation entre ces experts, ce qui est normal, ils reconnaissent cependant tous qu'on a assisté à un accroissement des charges qui sera en 1983 de 24 milliards de francs.

Pour le C.N.P.F., la réduction de la durée du travail aura coûté 62 milliards de francs au total en 1983, alors que l'administration n'admet qu'un chiffre de 27 milliards de francs. Si l'administration reconnaît un alourdissement de 52 milliards, ce qui est énorme, le C.N.P.F. avance un chiffre de 86 milliards.

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse proposera des solutions de nature à rassurer tous ceux qui travaillent et sont, finalement, créateurs de richesses.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** La question de l'honorable parlementaire vient à point pour tenter d'y voir clair dans l'évolution de l'économie française et des entreprises. M. Cousté est trop compétent et expérimenté dans le domaine des affaires pour ne pas savoir que, depuis le premier choc pétrolier, il est très difficile d'analyser mois par mois la conjoncture. C'est d'ailleurs pourquoi je m'étais abstenu de tout commentaire public depuis la rentrée.

Aujourd'hui, nous possédons quelques éléments, qu'il faut cependant manier avec prudence et humilité, eu égard à ce que je viens de dire. Au demeurant, nous ne sommes pas le seul pays dans cette situation : vous avez ainsi pu remarquer combien les évaluations de la conjoncture en Allemagne et en Grande-Bretagne font l'objet de commentaires très sensiblement différents.

Je voudrais donc, au risque d'être ennuyeux et un peu long, m'attarder sur trois points : les tendances de l'économie française, l'évolution des entreprises et le sens de l'action qui sera menée dans les prochains mois par le Gouvernement.

Les tendances de l'économie française sont encourageantes, même si les progrès sont lents.

On ne peut pas parler pour l'instant de récession, car si l'on s'en tient aux dernières évaluations livrées pour le premier semestre 1983 par les comptes trimestriels de l'I.N.S.E.E., on assiste encore à une légère croissance de la production intérieure brute. En effet, d'après ces comptes, le produit intérieur brut marchand a crû en volume encore d'un demi-point au second trimestre par rapport au premier, ce qui signifie que, sur l'ensemble des six premiers mois de l'année, la croissance est de plus 0,3 p. 100. Par conséquent, le terme de récession est impropre pour qualifier la situation actuelle, à moins que l'on ne parle de récession par opposition à la période nostalgique de la croissance à 5 ou 6 p. 100...

Si on se rapporte à la moyenne de l'année 1981, le niveau de l'activité se situait encore au deuxième trimestre à plus 3 p. 100 et, par rapport à l'année 1982, à plus 1 p. 100.

Bien entendu, ces moyennes recouvrent des évolutions diverses, plutôt défavorables pour le bâtiment et les travaux publics, l'agriculture et certaines industries de biens de consommation,

plutôt favorables pour les biens intermédiaires, qui opèrent un beau redressement sur les marchés extérieurs, pour le secteur automobile, également plein de promesses, et les services marchands.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Sans oublier l'agro-alimentaire !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais au total, dans cette période marquée par un certain recul de la demande intérieure, l'appareil productif français a bien tenu le choc. Les perspectives de production pour les prochains mois, telles qu'on peut les appréhender au travers des enquêtes de conjoncture, témoignent également d'une certaine résistance à la baisse de la production industrielle puisque, à l'exception de l'automobile pour le marché intérieur, et de certaines industries de biens de consommation courante, les prévisions des chefs d'entreprise dénotent soit une stabilité, soit même une amélioration, comme c'est le cas pour la construction électrique.

Cet effort a pu être mené en même temps que nous procédions à une désinflation dans l'économie française, ce qui doit être souligné car cela contraste avec les expériences d'autres pays, qui ont choisi une purge plus violente en espérant que celle-ci permettrait un redémarrage plus rapide.

Cette désinflation est importante pour les entreprises même si, et j'y reviendrai tout à l'heure, elle ne présente pas que des avantages.

En effet, si l'on raisonne en termes de coûts unitaires totaux, au cours du premier semestre de cette année, la hausse n'aurait été que de 1,5 à 2 p. 100 par trimestre. Celle des coûts salariaux unitaires dans l'industrie a été légèrement inférieure à 2 p. 100 par trimestre. Ces chiffres doivent être comparés à des croissances, en 1980 et 1981, de 3 p. 100 par trimestre. Ils signifient qu'en termes de coûts unitaires, la diminution est de 50 p. 100. J'ai eu l'occasion, lors des rencontres internationales de Washington, de comparer cette évolution avec celle des pays voisins qui avaient commencé avant nous cette décélération : nous sommes sur la voie du rattrapage et cela est important au regard de notre compétitivité.

Ainsi, au-delà de la phase de blocage des prix et des rémunérations, qui ne s'est pas traduite à la sortie par une explosion des revenus et des prix, l'économie française a poursuivi sur la voie d'une nette désinflation.

En ce qui concerne l'écart d'inflation avec l'étranger, dont on parle beaucoup en ce moment, il faut mettre les choses au point.

En effet, la tendance est chez nous à une décélération progressive, même si nous atteignons la zone la plus difficile — mais nous la franchirons — alors qu'à l'étranger la reprise économique s'est faite uniquement par le logement et par les biens de consommation et pousse un peu les prix en avant. À cet égard, l'évolution des quatre derniers mois est intéressante à noter, même si elle doit être interprétée avec prudence : la hausse des prix a atteint un rythme annuel de 4,6 p. 100 en moyenne en Allemagne, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, alors que, dans le même temps, elle était de 8,6 p. 100 en France. Le différentiel d'inflation est donc passé en un an de six à quatre points. Cela traduit ce qui a été fait mais montre bien le chemin qui reste à parcourir.

Dans ces conditions, et compte tenu des réaménagements monétaires, au début de l'année 1983, c'est-à-dire avant le dernier réaménagement monétaire, notre compétitivité sur le marché intérieur était supérieure de six points à ce qu'elle était au cours des années 1977 à 1980. Sur les marchés étrangers, elle était supérieure de deux points à son niveau de 1978. Ces calculs ont été effectués avec soin et vérifiés, en prenant toutes les précautions nécessaires ; les courbes correspondantes ont d'ailleurs été publiées dans le dernier fascicule des notes de conjoncture de l'I. N. S. E. E., auquel chacun peut se reporter.

Ainsi l'industrie française, sans être dans une position optimale, est-elle aujourd'hui plus à l'aise qu'elle ne l'a été depuis trois ans par rapport à ses concurrentes sous l'angle de la compétitivité et des prix ; et cela se reflète fort heureusement dans notre commerce extérieur. En effet, le redressement conjoncturel de nos échanges extérieurs, que certains ont jugé spectaculaire, n'est pas dû seulement au recul des importations en volume, il repose aussi très largement sur une amélioration de nos exportations, en particulier, et je le reconnais volontiers, monsieur le ministre de l'agriculture, celles du secteur agro-alimentaire.

Cette amélioration va au-delà du simple effet d'entraînement suscité par la reprise économique de nos partenaires. Quelques chiffres suffiront à l'illustrer.

Nos exportations vers les Etats-Unis ont été en valeur, au premier semestre de 1983, de 14 p. 100 par rapport au premier semestre de 1982. En juillet et en août, elles ont fait un bond, toujours en valeur, de 22 p. 100 par rapport au niveau du deuxième trimestre. En 1982, nos exportations vers l'Allemagne fédérale se situaient en moyenne à 7,5 milliards de francs par mois. Pour les quatre derniers mois connus, elles ont atteint 9 milliards de francs par mois, soit une progression en valeur de 24 p. 100.

On m'opposera que ces variations comportent un effet de prix. Certes, mais si l'on corrige cet effet, si l'on se rappelle que le talon d'Achille de l'économie française est, depuis des années, l'insuffisance des exportations vers les pays industrialisés, on notera avec satisfaction que, pour le premier semestre de l'année 1983, les exportations de la France vers les autres pays de la Communauté ont augmenté de 7,5 p. 100 en volume par rapport à la moyenne de 1982. Or, je le rappelle, les pays européens échangent entre eux la moitié de leur commerce extérieur.

La stabilité du nombre de demandes d'emplois n'est donc pas uniquement due aux efforts réalisés pour mieux utiliser nos ressources en main d'œuvre par l'abaissement du temps de travail et par la mise en œuvre des contrats de solidarité, mais aussi à la remarquable résistance de l'économie française dans sa diversité, qui souffre, car elle s'adapte. Et ce que je viens de dire est confirmé par les chiffres.

C'est ainsi qu'en 1982, le total des effectifs salariés a augmenté de 0,4 p. 100, dont 0,1 p. 100 dans les branches marchandes. Certes, les effectifs dans l'industrie ont baissé en raison de la rationalisation des entreprises, mais le rythme de baisse pour l'année 1982 est le plus faible enregistré depuis le premier choc pétrolier.

Ces chiffres montrent bien où en est l'économie française aujourd'hui. Ils doivent être interprétés d'une manière positive mais, bien entendu, avec les réserves scientifiques d'usage — je l'ai rappelé — et compte tenu du fait que la conjoncture varie fréquemment d'un mois à l'autre. Ainsi, l'incertitude est grande en ce qui concerne l'évolution de la production et de l'économie des pays européens dans les prochains mois.

Ces données globales rappelées, j'en viens à la situation des entreprises. Celles-ci, je l'ai indiqué, bénéficient de la désinflation au travers du ralentissement de leurs coûts et de l'amélioration de leur compétitivité. Au-delà des moyennes qui, au demeurant, sont moins défavorables qu'on ne le pense, de multiples signes montrent que les chefs d'entreprise se battent.

Mais revenons, d'abord, aux chiffres. Au cours du premier semestre, les prix à la production dans l'industrie ont, tout en observant une décélération, crû plus rapidement que les coûts unitaires, et ce pour la première fois depuis longtemps. Autrement dit, les prix à la production ont augmenté par trimestre de 0,7 p. 100 par rapport aux coûts unitaires. Il y a là une inversion fondamentale par rapport aux tendances des huit dernières années, au cours desquelles les coûts unitaires augmentaient plus vite que les prix à la production. D'ailleurs, dans les structures des prix relatifs, nous nous sommes efforcés de faire une part plus belle à l'industrie qu'aux secteurs protégés pour lui donner les marges nécessaires, afin qu'elle puisse se battre sur les fronts avancés de la compétition internationale.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, les résultats des entreprises se sont quelque peu améliorés. Ainsi le taux de marge pour l'ensemble des branches non agricoles se situait-il, au deuxième trimestre 1983, à un demi-point au-dessus de son niveau moyen de 1982 et à un point et demi au-dessus du point bas atteint fin 1982.

Le redressement a d'ailleurs été plus marqué pour le taux d'épargne des sociétés, qui est le rapport de la marge brute d'auto-financement à la valeur ajoutée. Ce chiffre est intéressant, puisqu'il mesure ce que l'entreprise peut épargner pour réinvestir par rapport à sa valeur ajoutée. Or, ce taux d'épargne gagne 1,8 point par rapport à sa moyenne de 1981 et de 1982, selon les comptes trimestriels que l'I. N. S. E. E. vient de rendre publics.

On prétendra que ces résultats sont dus en partie à des motifs extérieurs, notamment la baisse du prix du pétrole, corrigée en grande partie, hélas ! par l'augmentation du cours

du dollar. Mais il y a eu aussi l'augmentation du prix des matières premières non énergétiques, que connaît bien M. Cousté. Il s'est donc produit autre chose. Les raisons de cette amélioration relative des marges des entreprises sont dues, je le répète, d'une part, au ralentissement des coûts unitaires et, d'autre part, à la baisse des taux d'intérêt. Le poids relatif des charges financières a, en effet, decru.

Certes, je ne tirerai pas de ces chiffres un bulletin de victoire car je considère qu'en moyenne, la situation financière de nos entreprises est encore médiocre et qu'elle doit être améliorée si nous voulons que, l'an prochain en cas de reprise internationale, elles aient les moyens nécessaires pour y participer et en bénéficier pleinement.

De plus, je crains que le second semestre ne soit pas aussi favorable que le premier. Mais, une fois encore, il faut mesurer le chemin parcouru par rapport à l'évolution de longue période. Il y a peu de sujets de consensus en France, mais il y en a au moins un: chacun s'accorde à reconnaître que, depuis 1973, ce sont les entreprises qui ont supporté le poids des deux chocs pétroliers et de ce troisième choc que constitue la hausse excessive du dollar. D'ailleurs, cela a été reconnu par le groupe de travail mixte, C.N.P.F. - administration, auquel M. Cousté a fait référence.

Ce groupe reconnaît d'une manière unanime que le mouvement de détérioration des comptes a été enrayé en 1980 et en 1981. Ce fait a été constaté par les deux parties. C'est une bonne base de départ pour poursuivre la concertation entre le Gouvernement d'une part, le patronat et les organisations syndicales de l'autre, afin d'y voir plus clair dans notre économie et de prendre les mesures non seulement économiques mais aussi sociales qui fournissent les assises de notre redressement.

L'an dernier, ce sont les petites et moyennes entreprises qui ont fait l'effort d'investissement le plus important. Cette année et surtout l'an prochain, elles seront rejointes par nos grands groupes industriels. A cet égard, il faut toujours essayer de « ventiler » les statistiques globales pour avoir une idée exacte du point où en sont les entreprises françaises.

Je retiens de l'enquête globale effectuée par la Banque de France les éléments suivants: en 1982, les petites et moyennes entreprises de l'industrie ont accru leurs dépenses d'investissements de 14 p. 100 en valeur, soit un rythme deux fois plus rapide que celui des grandes entreprises. La même étude fait état d'un redressement sensible de l'autofinancement dans les entreprises de moins de 500 salariés en 1982.

Les indications que je possède sur les demandes de crédits bonifiés et de prêts participatifs auprès des institutions spécialisées de financement montrent à la fois une reprise forte, bien que sélective, de l'investissement et une amélioration — parfois spectaculaire — des comptes des entreprises qui s'adressent à ces institutions, au cours du premier semestre 1983.

Il ne faut voir là que l'illustration d'une économie qui s'adapte enfin à la nouvelle donne de l'économie internationale, avec des secteurs qui souffrent et qui déclinent et d'autres qui font preuve d'un grand dynamisme.

C'est sur ces bases encourageantes que l'action engagée par le Gouvernement en faveur des entreprises va se poursuivre: d'abord, par l'allègement relatif des charges des entreprises — je dis « relatif » car le coût salarial est encore en France de 20 p. 100 inférieur à ce qu'il est en Allemagne; ensuite, par l'approfondissement des mesures d'accompagnement social des opérations de reconversion et de modernisation, car il n'est pas possible que l'économie française se redresse si les aspects sociaux et les questions relatives à l'emploi sont négligés; enfin — et j'insiste sur ce point — par la concertation avec les organisations syndicales, car je considère que le droit d'expression des travailleurs et l'obligation de négocier sont les bases indispensables pour que la France se remette pleinement au travail, ce qu'elle a déjà largement fait.

Que ferons-nous pour les entreprises l'an prochain?

D'abord, dans l'ordre de la régulation économique, notre politique vise à l'amélioration de la situation financière des entreprises au travers de la désinflation et de la stabilisation des charges.

En ce qui concerne les charges, je rappelle que l'engagement pris l'an passé de ne pas augmenter les taux de cotisation à la charge des employeurs pour les régimes contractuels de la sécurité sociale a été intégralement respecté. Il en sera de

même pour l'année 1984. Les déclarations faites par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ainsi que les dispositions du projet de budget pour 1984 le confirment. De cette façon, si nos objectifs en matière d'inflation sont respectés l'an prochain, la croissance de l'excédent brut d'exploitation des entreprises devrait en moyenne être supérieure de deux points à celle de leur valeur ajoutée.

Pour ce qui concerne les sociétés, le ralentissement de la croissance des charges d'intérêts et la forte modération de la charge des impôts directs pesant sur elles devraient conduire à une amélioration très sensible de leur autofinancement. Cette augmentation est chiffrée dans les budgets économiques à plus 25 p. 100. Même si nous commettons quelques erreurs à la marge, le progrès devrait être spectaculaire.

Voilà pour l'environnement macro-économique des entreprises.

Ensuite, en ce qui concerne plus précisément l'environnement financier et fiscal des entreprises, je vous rappelle premièrement que les moyens de financement disponibles pour l'investissement à des taux privilégiés ont été sensiblement accrus. Ils atteignent 48 milliards de francs en 1983, y compris le fonds industriel de modernisation, contre 25 milliards en 1981. Ces fonds sont utilisés à une vitesse extrêmement rapide, ce qui montre bien que la propension à investir est forte même si elle est sélective.

Deuxièmement, j'ajoute que des instruments financiers nouveaux ont été mis en place pour faciliter l'acquisition de fonds propres par toutes les catégories d'entreprises, quels que soient leur taille et leur statut, public ou privé. Sur le marché français des capitaux, le volume des capitaux à risque collectés cette année a été quatre fois et demie supérieur à ce qu'il était l'année dernière, ce qui constitue un record par rapport aux dix dernières années.

Troisièmement, je vous indique que des dispositions adaptées à la situation des entreprises économiquement saines, mais souffrant d'un handicap soit conjoncturel, soit exclusivement financier, ont été prises. A cet égard, je rappellerai les avances de trésorerie de l'été 1981, mais surtout le mécanisme d'allègement des charges de remboursement pour les entreprises ayant fait un effort d'investissement ces dernières années et dont le taux d'endettement pour leurs charges à moyen terme est supérieur à 12 p. 100. Le moment venu, j'abaisserai cette limite à 11 et 10 p. 100 afin que les entreprises ne souffrent pas de cet aspect, négatif pour elles, de la désinflation.

Par ailleurs, j'espère que vous allez voter les dispositions fiscales que nous avons prises pour les entreprises en création. Enfin, la constitution de la S.O.F.A.R.I.S., organisme national de mutualisation, a pour objet d'intéresser davantage les banques au risque industriel.

D'une façon générale, c'est l'ensemble de l'appareil bancaire qui, selon les grandes orientations que je lui ai données, est appelé à se mobiliser davantage vers le secteur productif et à offrir aux petites et moyennes entreprises une gamme de produits élargie.

Enfin, en ce qui concerne la fiscalité, le Président de la République a décidé — et c'est une mesure importante sur les plans tant psychologique que matériel — de supprimer toute imposition, au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, sur l'outil de travail.

Nous connaissons les défauts de la taxe professionnelle, mais vous conviendrez qu'il est difficile de supprimer d'un seul coup un impôt qui rapporte 62 milliards de francs. Cependant, l'an prochain, je proposerai des mesures afin d'améliorer l'économie de cet impôt et d'en limiter l'accroissement dans des conditions raisonnables, de façon que les entreprises ne souffrent pas de ce côté d'un handicap sur le plan de la compétition extérieure.

J'aurais pu également insister sur divers aspects de la politique industrielle du Gouvernement, qui visent à « muscler » certains secteurs, à en relancer d'autres, et à nous rendre présents au cœur de la troisième révolution industrielle, mais les éléments d'information que je viens de vous fournir, monsieur Cousté, sont suffisants pour vous montrer que, même si la situation des entreprises est contrastée, leur évolution est en moyenne encourageante. Si l'on fait une radioscopie de l'ensemble de l'économie française, on a une large impression de dynamisme et de reprise des investissements dans les secteurs où ils sont nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je note de manière positive que l'on s'orientera en 1984 vers une réduction de l'accroissement de la taxe professionnelle qui, si j'ai bien compris, se traduira par une sorte de sélection au bénéfice des entreprises exportatrices. En fait, la taxe professionnelle présente de très graves défauts et frappe, à mon sens d'une manière trop lourde, non seulement les grands groupes — vous l'avez d'ailleurs signalé dans d'autres enceintes — mais aussi et essentiellement les petites et moyennes entreprises.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, que la politique globale du Gouvernement, d'un point de vue macro-économique, c'est-à-dire pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille, devrait tendre à une reconstitution de leurs capacités d'autofinancement. C'est là l'essentiel. En effet, seul l'autofinancement permet de créer des emplois et d'investir. Encore faut-il — condition indispensable — rétablir la confiance. A cet égard, vous avez eu raison de faire état de certains chiffres.

Les chefs d'entreprise — artisanale, commerciale ou industrielle — n'embauchent et n'investissent que s'ils ont confiance dans l'avenir. Ce problème fondamental dépasse le cadre de la psychologie utilisé par le Président de la République, car les chefs d'entreprise, les syndicalistes, les travailleurs sont des gens attachés aux réalités quotidiennes, donc aux résultats. Au-delà des mots et des discours de l'opposition ou de la majorité, ce sont les résultats qui comptent.

Il est certain que si la décroissance du déficit du commerce extérieur apparaît de plus en plus comme une réalité et s'il y a succès à l'exportation, nous savons très bien qu'il y aura redressement de l'économie française. Ainsi l'exposition de l'agro-chimie qui vient de se tenir en Chine, à laquelle j'ai participé et que M. Rocard, ici présent, a visitée, a-t-elle constitué un succès pour les petites et moyennes entreprises françaises.

Mais il faut également que le dialogue social soit de nature à éviter des grèves malheureuses — comme celle des P. T. T. — des conséquences fâcheuses qui mettent finalement en péril les entreprises, qu'elles soient petites, grandes ou nationales. C'est pourquoi il faut s'attacher à ce que le Gouvernement rétablisse ce climat de confiance.

A mon sens, les mesures que vous avez annoncées, qui sont intéressantes et dont je prends note, me paraissent insuffisantes.

Vous avez pour vous la durée, c'est-à-dire que vous mesurerez un jour, dans les mois, dans les années à venir, les conséquences de ce que vous faites aujourd'hui. Méfiez-vous de ne pas être obligé de changer de politique, comme cela vous est arrivé puisque, après avoir mené une politique de largesses, vous conduisez maintenant une politique de rigueur. On se rend très bien compte aujourd'hui que la politique du Gouvernement a changé, car il a pris en compte des réalités, qu'il avait sous-estimées, de la crise internationale et de la lourdeur des structures.

Mais pourquoi le Gouvernement suspend-il — après l'avoir précédemment renouvelé — dans le secteur bien précis de l'industrie textile, la politique heureuse qu'il avait engagée, sous prétexte qu'elle serait contraire aux décisions communautaires européennes ? Or cette politique a donné des résultats puisque le taux de pénétration des produits étrangers, que ce soit dans l'habillement ou dans le textile, a diminué. Cela prouve que nos entreprises ne sont pas incapables dès lors qu'elles ne sont pas écrasées par des charges fiscales, bien sûr, mais également sociales.

En conséquence, monsieur le ministre, au-delà de votre réponse d'aujourd'hui, il importe que les statistiques, que les faits puissent établir véritablement, comme vous l'indiquez, une amélioration de la situation des entreprises françaises et des cadres qui les dirigent.

Comment, quel que soit le banc où nous siégeons dans cette assemblée, ne pas souhaiter pour la France qu'il en soit bien ainsi, que ce soit vous qui gouverniez ou d'autres ?

**M. Guy Ducoloné.** Voilà une bonne parole !

#### RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre de l'agriculture, la France a les moyens d'assurer son indépendance alimentaire et de dégager des disponibilités pour l'exportation, mais encore faut-il que ces atouts ne soient pas remis en cause à Bruxelles.

Les propositions de réforme de la politique agricole commune, formulées par la commission des Communautés européennes dans le cadre de la préparation du conseil européen d'Athènes qui doit se tenir au début du mois de décembre, suscitent nos craintes les plus vives. Elles ont d'ailleurs été largement condamnées par les petits et moyens exploitants et par leurs organisations. Leur protestation nous paraît légitime, et nous la partageons.

Vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, la France est la première puissance agricole du Marché commun. C'est aussi, actuellement, celle qui est la plus pénalisée. Le système des montants compensatoires monétaires, injuste et absurde, créé, il ne faut pas l'oublier, à l'initiative de MM. Giscard d'Estaing et Chirac, a contribué à affaiblir la place de notre agriculture dans la Communauté économique européenne.

Si elles étaient appliquées, les propositions de la commission de Bruxelles ne feraient qu'aggraver cette situation avec la fixation « de seuils de garantie et d'une politique des prix restrictive ».

Les producteurs de lait français seraient les plus menacés. L'instauration d'un quota par laiterie, établi sur la base de l'année 1981 et assorti d'un superprélèvement équivalent à 75 p. 100 du prix indicatif, bloquerait toute possibilité de modernisation et d'amélioration de la productivité, entraînerait une baisse du revenu et l'élimination accélérée des petits producteurs.

Les propositions sont tout aussi dangereuses pour l'élevage bovin avec la limitation des mesures d'intervention, pour les fruits, les légumes et les oléagineux, avec la fixation de seuils de garantie, ou pour la viticulture.

La commission de Bruxelles veut économiser au moins 2,5 milliards d'E. C. U. sur le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ce qui revient à amputer d'environ 15 p. 100 les garanties dont bénéficient les producteurs.

A quoi seraient destinées ces économies ? A préparer l'élargissement et à poursuivre la construction européenne par la mise en œuvre de nouvelles politiques communes dans les secteurs de l'industrie, de la recherche, de l'énergie. Mais nous n'acceptons pas que la construction européenne se fasse sur le dos des paysans français.

Nous n'acceptons pas non plus le maintien de la politique agricole commune telle qu'elle est aujourd'hui, puisqu'elle a déjà entraîné de profondes mutilations de notre agriculture. Nous proposons de l'améliorer afin de garantir un revenu rémunérateur aux exploitants familiaux et d'assurer le développement de notre agriculture en valorisant tous ses atouts.

Les luttes paysannes, que nous avons appuyées, ont déjà permis d'ouvrir quelques brèches intéressantes dans les propositions de Bruxelles : plan de démantèlement des montants compensatoires monétaires ; supertaxe pour les « usines à lait » — là où les vaches ne voient passer ni trains, ni touristes, ni randonneurs ; taxation des matières grasses végétales.

C'est la preuve que l'action et la fermeté paient à Bruxelles comme ailleurs. Il est possible de prendre appui sur ces reculs et d'élargir les brèches pour améliorer les mécanismes de la

(1) Cette question, n° 483, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage appelle l'attention du ministre de l'agriculture sur les inquiétudes que suscitent, parmi les agriculteurs français, certaines propositions de la commission des Communautés européennes pour la réforme de la politique agricole commune.

« Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une stagnation, voire de la réduction de notre production agricole, alors que le Gouvernement français considère, à juste titre, que son expansion constitue un atout pour le développement de notre économie.

« Il lui demande comment il envisage de défendre l'agriculture française dans cette négociation. »

politique agricole commune, avec pour priorités : le respect de la préférence communautaire ; la suppression du mécanisme infernal des montants compensatoires monétaires ; la mise en place de prix minimum intracommunautaires, qui garantirait l'égalité de concurrence entre Etats membres ; la mise en œuvre d'une politique d'exportation plus dynamique dégagée de la tutelle américaine ; l'amélioration des règlements pour les productions méditerranéennes ; l'encouragement aux productions déficitaires, le rééquilibrage des dépenses du F.E.O.G.A. au bénéfice des petits et moyens exploitants par la taxation des « usines à lait » du nord de l'Europe.

Ce sont ces propositions que nous vous demandons de défendre monsieur le ministre de l'agriculture, d'ici le conseil européen d'Athènes dont la réunion est prévue en décembre.

Pour conclure, je voudrais également exprimer nos craintes concernant la négociation globale du conseil d'Athènes, qui comprend à la fois la réforme de la politique agricole commune et son élargissement, le financement futur de la C.E.E. et la mise en œuvre de nouvelles politiques communautaires. Une telle négociation ne risque-t-elle pas de déboucher sur des compromis dangereux pour notre agriculture ? Dans ces conditions et compte tenu de cette échéance, quelle action comptez-vous mener avec M. l'« ministre des relations extérieures, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qui sont directement chargés des négociations, pour faire prévaloir dans les instances européennes la politique agricole qui répondrait à la fois aux intérêts des exploitants familiaux et aux besoins du pays ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Votre question, monsieur le député, est relative à la réforme de la politique agricole commune, et aux propositions faites par la commission des Communautés européennes.

Dans le cadre du réexamen des politiques communes décidé par le sommet européen de Stuttgart, la commission des Communautés européennes a rendu publiques le 28 juillet dernier ses propositions de réforme de la politique agricole commune.

Pour ce qui concerne la partie de ce document relative aux organisations de marché, les propositions de la commission sont clairement inspirées — vous l'avez signalé à juste titre — par une volonté de maîtrise accrue de la production agricole de la Communauté économique européenne, destinée à assurer un ralentissement de la croissance des dépenses occasionnées par la politique agricole commune. Il en va notamment ainsi de la proposition concernant l'instauration de quotas laitiers, comme des nombreuses propositions tendant à instaurer « une politique de prix restrictive » dans plusieurs secteurs.

Le même document comporte en revanche des orientations visant à améliorer les débouchés des productions communautaires, il faut également le noter, qu'il s'agisse d'un meilleur fonctionnement du marché intérieur communautaire par le démantèlement des montants compensatoires monétaires — une proposition très précise a été présentée sur ce point qui entraîne l'accord explicite et forme de sept délégations, l'acceptation plutôt passive de deux et le refus d'une seule, vous le savez — qu'il s'agisse du renforcement de la préférence communautaire, notamment pour ce qui concerne les produits de substitution aux céréales dans l'alimentation du bétail, ou qu'il s'agisse encore du maintien de la part de la Communauté sur le marché mondial.

On ne saurait donc, en l'état actuel des discussions, conclure trop hâtivement que les propositions de la commission, bien que comportant un alourdissement des disciplines de production, c'est vrai, tendent à organiser la stagnation, voire la régression de notre production agricole. En tout cas, ce n'est pas encore joué. De surcroît, ces différentes orientations gardent encore un caractère général qui se précise peu à peu dans les discussions en cours, au sein desquelles, bien sûr, la France entend se montrer vigilante. Elle l'est déjà.

Ces discussions, qui se situent — vous l'avez rappelé — dans la perspective du sommet d'Athènes, qui se tiendra en décembre prochain, impliquent à ce titre directement les ministres des finances, des affaires étrangères et de l'agriculture, des Etats membres. Les représentants de la France y défendent avec fermeté la vocation à l'expansion de l'agriculture française, qui répond à la fois aux conditions naturelles, à l'importance économique et à l'équilibre du secteur, ainsi qu'aux nécessités économiques de notre pays, puisque l'agro-alimentaire tient bien sa place non seulement dans notre équilibre extérieur mais encore dans le redressement de ce dernier.

Bien qu'il soit acquis que le développement futur de la Communauté et l'équilibre de son budget nécessitent désormais un meilleur contrôle des productions agricoles et des dépenses afférentes à la politique agricole commune — personne ne peut le nier — il est donc clair que la France n'accepterait en aucun cas des réformes impliquant une régression, voire une stagnation de son agriculture. Cette exigence sera maintenue à tous les stades de la négociation engagée sur la base des propositions de la commission qui, sous réserve des précisions attendues, ne peuvent a priori être accusées de viser à désarmer l'agriculture européenne.

Il convient cependant de bien comprendre que, dans cette affaire, la politique agricole commune est victime de son succès. Lorsqu'elle fut mise en place en 1962, l'Europe n'était autosuffisante qu'à 65 p. 100 pour la plupart des grandes productions sous administration communautaire : céréales, lait, viande et sucre.

Aujourd'hui l'Europe est plus qu'autosuffisante pour la quasi-totalité de ses produits. Nous produisons 20 p. 100 de produits laitiers en plus que ce que nous consommons et 5 à 6 p. 100 de céréales. Cela entraîne des excédents non financables, et c'est cela, la crise de la politique agricole commune, pour deux catégories de raisons : l'une est l'insuffisante solvabilité du tiers monde et des pays où l'on a faim, qui ne sont pas en état de consommer ces produits dont ils auraient besoin, faute de pouvoir les payer ; l'autre est le fait que, dans les pays développés dans leur ensemble, Amérique du Nord comprise, l'Australie, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, il y a surplus.

Depuis dix ans, la vitesse de croissance de la production américaine en céréales et en lait a été entre une fois et demie et trois fois, selon les natures de produits, plus rapide que la nôtre. Bien qu'il y ait une politique américaine restrictive courageuse sur les céréales depuis deux ans maintenant, cela ne suffit pas et nous sommes encombrés de surplus mondiaux. Si bien, monsieur le député, que la négociation est apparemment interne à l'Europe. En fait, elle met en cause des partenariats externes, et la réforme de la P.A.C. sera en grande partie fonction de l'espace économique que nous saurons préserver, y compris à l'exportation, mais cela se négocie, se discute au G.A.T.T., l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui régit les échanges internationaux.

En outre, monsieur le député, il ne faut pas oublier non plus que nous sommes dix dans cette négociation, dont quelques pays qui ne sont pas autosuffisants en alimentation comme la France et qui ont donc intérêt à importer leur alimentation au plus bas prix possible et aussi quelques pays — parfois les mêmes, parfois d'autres que les précédents — dont le souci d'ouvrir un conflit commercial frontal et lourd avec les Etats-Unis est faible pour des raisons qui échappent totalement à l'analyse purement agricole.

De plus, monsieur le député, il est vrai que nous ne pouvons plus financer cette masse d'excédents et que la politique agricole commune est partie, dans l'état où elle est, pour des productions illimitées d'excédents en quantité non financable et qu'il faut arrêter cette mécanique. Il n'est donc pas possible d'imaginer que les garanties apportées par la politique agricole commune à l'agriculture française puissent sortir grandies ou améliorées de tout cet exercice.

En conclusion, autant, au fond, j'ai envie de donner mon accord à toutes les exigences que vous avez mentionnées, et j'en ai moi-même, dans le début de ma réponse, rappelé quelques-unes, autant il faut se souvenir que probablement le maintien absolu de toutes ces conditions rendrait impossible la réforme de la P.A.C. Il faut que nous soyons capables d'examiner maintenant ce que signifierait sa disparition, car, quand on en parle, on mesure avec précision — et j'ai ajouté ma pierre à cet édifice de discours — les points sur lesquels la politique agricole commune pénalise l'agriculture française. Il n'y a pas que les montants compensatoires monétaires, même s'il y a d'abord ces montants, et n'oublions jamais que son effet principal est d'ouvrir gratuitement, c'est-à-dire sans dépenses collectives, les marchés d'exportation des neuf autres membres de la Communauté à nos propres produits au prix communautaire interne qui est plus rémunérateur. C'est par rapport à cette faculté-là et à ce qu'elle représente qu'il nous faut mesurer les risques d'échec qu'implique le niveau d'exigence que nous sommes bien obligés d'articuler. C'est donc cette réflexion d'ensemble qu'il nous faut tenir et vous vous doutez qu'elle n'est pas simple, monsieur le député.

J'ajoute qu'une politique raisonnée en matière d'expansion et d'orientation des productions agricoles que souhaite le Gouvernement et la majorité — vous venez de me le confirmer —

doit s'accompagner d'un effort pour la modernisation et le développement de nos entreprises de transformation de produits agricoles. A cela aussi, monsieur le député, nous nous employons.

Le Gouvernement considère comme une priorité le secteur de l'agro-alimentaire, qui permet de valoriser nos produits et de conquérir de nouveaux marchés.

Deuxième branche de notre industrie, ce secteur représente 60 000 entreprises, le plus souvent implantées en milieu rural, et apporte au soutien de l'emploi un appui tout à fait décisif dans bien des régions où il n'y a pas beaucoup d'autres industries représentées, si ce n'est le bâtiment.

Nous mettrons prochainement en œuvre des programmes prioritaires d'exportation destinés à accroître nos parts en marchés, en particulier sur le continent américain, dans les pays du pourtour méditerranéen, ainsi que dans les pays nouvellement industrialisés de l'Extrême-Orient. Ces pays peuvent offrir des débouchés très prometteurs à moyen terme.

Ces programmes négociés entreprise par entreprise seront alimentés par un fonds d'intervention stratégique — dont les dotations sont en augmentation substantielle — et devraient pouvoir permettre aux leaders actuels de l'exportation de chaque branche d'accélérer leurs programmes d'implantation commerciale à l'étranger. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse, ce large tour d'horizon et le soin que vous avez mis à montrer les différents aspects de cette problématique. Nous comptons sur la fermeté du Gouvernement.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est la seule garantie que je puisse vous donner !

**M. Georges Hage.** Vous avez parlé de la vigilance dont vous avez déjà fait preuve. Persevérez ! Il ne saurait être question de remettre en cause les orientations du Plan, qui prévoit une agriculture en expansion, notamment fondée sur les exploitations familiales et la responsabilité personnelle.

#### CALAMITÉS AGRICOLES EN MOSELLE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Louis Masson.** Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre de l'agriculture, sur les conditions dans lesquelles la délimitation des secteurs agricoles sinistrés en 1983 a été arrêtée en Moselle.

Une première décision a concerné les zones inondées. La liste des communes a été définie sur proposition du préfet après avis de la direction départementale de l'agriculture, laquelle avait également consulté les maires.

Une seconde décision concerne les sinistres pour excès d'humidité et a été fort heureusement étendue à l'ensemble du département. Pour que tous ces problèmes soient pris en compte, il faut, d'une part, que les communes qui, par erreur, n'ont pas

(1) Cette question, n° 478, est ainsi rédigée :

\* M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles la délimitation des secteurs agricoles sinistrés en 1983 a été arrêtée en Moselle. Une première décision a concerné les zones inondées. La liste des communes a été définie sur proposition du préfet après avis de la direction départementale de l'agriculture, laquelle avait également consulté les maires. Une seconde décision concerne les sinistres pour excès d'humidité et a été fort heureusement étendue à l'ensemble du département. Pour que tous ces problèmes soient pris en compte, il faut, d'une part, que les communes qui, par erreur, n'ont pas pu être classées en zone inondée, soient ajoutées à la liste initiale. Il faut, d'autre part, qu'une troisième décision de sinistre prenne en compte les séquelles de la sécheresse anormale au cours de l'été. Le comité national des calamités agricoles devant se réunir le 15 octobre prochain, il est souhaitable que M. le ministre de l'agriculture présente ces deux dossiers. Par ailleurs, les sinistres ont frappé certains agriculteurs de manière cumulative (inondations, excès d'humidité puis sécheresse). Or les prêts pour sinistre agricole sont plafonnés à 50 000 francs par exploitation. Eu égard aux aléas météorologiques de 1983, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'autoriser exceptionnellement le cumul de deux prêts (en cas de sinistre double) ce qui correspondrait à un plafond de 100 000 francs par exploitation. »

pu être classées en zone inondée, soient ajoutées à la liste initiale. Il faut, d'autre part, qu'une troisième décision de sinistre prenne en compte les séquelles de la sécheresse anormale au cours de l'été.

Le comité national des calamités agricoles devant se réunir le 15 octobre prochain, il serait souhaitable que vous présentiez ces deux dossiers.

Par ailleurs, les sinistres ont frappé certains agriculteurs de manière cumulative : inondations, excès d'humidité puis sécheresse. Or les prêts pour sinistre agricole sont plafonnés à 50 000 francs par exploitation. Eu égard aux aléas météorologiques de 1983, je souhaiterais savoir s'il ne serait pas possible d'autoriser exceptionnellement le cumul de deux prêts — en cas de sinistre double — ce qui correspondrait à un plafond de 100 000 francs par exploitation.

Plus généralement, je voudrais appeler votre attention sur la gravité de la situation de beaucoup d'agriculteurs mosellans. Ceux-ci, comme tous les agriculteurs français, sont victimes de la sous-évaluation des prix agricoles européens. Ils sont donc d'autant plus vulnérables lorsque des sinistres agricoles se produisent et surtout se répètent, comme cela a été le cas à trois reprises en Moselle, cette année.

De ce fait, de nombreux agriculteurs mosellans sont au bord de la faillite car ils sont dans la quasi-impossibilité de couvrir les échéances de leurs emprunts au Crédit agricole. Pour eux, les prêts pour sinistres, quoique utiles, constituent, au-delà d'un certain seuil, un danger. En effet, ils augmentent leur endettement et les enferment dans un cercle vicieux, le nouveau prêt étant utilisé non pas pour des investissements mais bien souvent, de manière directe ou indirecte, pour couvrir les échéances du prêt précédent.

Je souhaiterais donc savoir également, monsieur le ministre, si, au cas où plusieurs sinistres agricoles frapperaient une exploitation au cours de la même année, vous ne pourriez pas envisager d'autoriser le report d'un an des échéances des emprunts contractés par les agriculteurs concernés auprès du Crédit agricole.

Cette solution serait à mon avis la seule susceptible d'éviter véritablement des difficultés considérables à certaines exploitations et surtout d'éviter les conséquences des sinistres sans différer purement et simplement les difficultés rencontrées pour les reporter à moyen terme, ce qui contribue directement ou indirectement à enfoncer encore un peu plus les exploitations concernées dans les difficultés financières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, votre question me permet de rappeler à nouveau devant l'Assemblée mes déclarations de juin dernier concernant les inondations ; j'indiquais alors à l'Assemblée les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face.

Je vous remercie de souligner que, conformément aux directives que j'avais adressées aux préfets et aux directions départementales de l'agriculture, l'intervention des pouvoirs publics fut rapide et qu'il fut procédé à une très large consultation des élus locaux, ainsi que des professionnels, même si nous ne sommes pas tout à fait au bout du problème.

Votre question étant précise, ma réponse sera longue et ennuyeuse, mais vous l'avez voulu ; c'est une matière extrêmement détaillée et je n'ai pas l'habitude de rester dans le vague !

L'Est de la France et le Centre-Est ont été, depuis le début de 1983, victimes de conditions atmosphériques particulièrement défavorables, tout le monde le sait. Durant le mois d'avril 1983, des précipitations excédant très largement la normale ont provoqué de graves inondations. Ces précipitations anormales se sont poursuivies courant mai.

A cette pluviosité excessive des mois d'avril et mai 1983, a succédé en juin un temps sec et plus chaud que la normale. Le Nord-Est, le Centre-Est et le Sud-Ouest ont alors connu des déficits de pluviosité de 50 p. 100 par rapport à la normale. Au mois de juillet, ce phénomène s'est accentué et les fortes températures enregistrées se sont accompagnées d'un important déficit pluviométrique.

Bref, nous avons enregistré pendant l'année 1983 une masse diversifiée de calamités agricoles cumulées comme on n'en avait pas vu en France depuis plus d'une vingtaine d'années,

sinon davantage : c'est simplement que mon inventaire n'est pas remonté plus haut !

Dès le début, je me suis attaché à rechercher, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, les solutions adaptées aux problèmes les plus urgents et en particulier aux difficultés rencontrées par les éleveurs. Ainsi, à la suite de la table ronde que j'ai réunie à mon ministère le 3 juin 1983, un ensemble de mesures a-t-il été arrêté pour répondre aux besoins immédiats d'approvisionnement en fourrages des éleveurs et aux besoins de trésorerie des agriculteurs les plus touchés.

Le transport de pailles et de fourrages a pu bénéficier de réductions tarifaires consenties par la S.N.C.F. ainsi que du concours des forces armées. Il était rarement nécessaire, mais tout de même.

En liaison avec mon collègue le ministre de l'économie, des finances et du budget, j'ai donné délégation aux commissaires de la République pour prendre en tant que de besoin un arrêté laxant le prix de la paille et du foin. Les services fiscaux des départements concernés ont en outre reçu instruction d'user avec bienveillance des possibilités qui sont les leurs d'accorder des délais de paiement ainsi que d'accélérer le versement aux agriculteurs du remboursement forfaitaire de T.V.A.

Un dispositif exceptionnel d'avances de trésorerie sans intérêt a été mis en œuvre au bénéfice des éleveurs, des maraîchers et des horticulteurs dont la quasi-totalité des prairies ou des champs ont été inondés. Ces avances exceptionnelles, calculées de façon forfaitaire dans la limite de 15 000 francs par exploitation, seront remboursées par les bénéficiaires lorsqu'ils auront perçu les indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Compte tenu de la gravité des difficultés, en particulier financières, rencontrées par de nombreux agriculteurs des régions sinistrées, ces dispositions viennent d'être complétées par un ensemble de mesures de caractère tout à fait exceptionnel.

Les réductions tarifaires consenties par la S.N.C.F. pour le transport des pailles et des fourrages à destination des régions sinistrées seront complétées par une subvention du ministère de l'Agriculture correspondant à une réduction supplémentaire de 40 p. 100. Une aide au transport routier de pailles et de fourrages sera accordée suivant des modalités en cours de discussion avec les organisations professionnelles agricoles.

En ce qui concerne les procédures de reconnaissance et d'indemnisation des dommages causés par les intempéries, j'ai demandé que l'instruction des dossiers au titre des calamités agricoles soit menée aux plans national et local avec le maximum de rapidité.

Je tiens à souligner ici avec satisfaction la célérité et la très grande disponibilité dont ont fait preuve les préfets, pour suivre ces problèmes, et je salue à cet égard le corps préfectoral et son ministère de tutelle.

C'est ainsi que, lors de sa réunion du 21 juillet 1983, la commission nationale des calamités agricoles a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages provoqués par les inondations dans le département de la Moselle. Cette reconnaissance s'applique à toutes les cultures, y compris celles pour lesquelles la récolte, bien que n'ayant pas encore eu lieu, peut être tenue pour sérieusement compromise. En outre, le manque à gagner résultant pour certains agriculteurs de l'impossibilité de semer pourra être indemnisé dans des conditions qui seront précisées par la commission nationale lors de sa prochaine réunion, le 12 octobre.

Ce détail, monsieur le député, est une innovation juridique considérable. Je conviens devant l'Assemblée qu'il n'était pas possible, compte tenu des circonstances, de procéder par la voie législative, car nous aurions perdu trop de temps. Mais il est vrai que l'indemnisation d'un dommage qui résulte de l'impossibilité de mettre en œuvre une culture, c'est-à-dire d'un dommage sur dépenses non encore effectuées, constitue une innovation philosophique, économique et juridique de toute première importance.

J'ajoute au passage, pour aller au fond des choses, que je ne suis pas absolument responsable de l'état très insuffisant dans lequel j'ai trouvé les législations correspondantes.

Cela étant, le fond de l'affaire est la capacité du milieu agricole et sa volonté de se protéger plus ou moins complètement par les techniques de l'assurance. Or, jusqu'à nouvel ordre, cette volonté s'est située à un niveau assez bas par rapport à l'intensité du risque. Dans le souci de « désétatisation » qui,

paraît-il, anime certains membres de l'opposition mais qui est partagé par beaucoup d'entre nous, y compris par le Gouvernement sur bien des points, il faudra peut-être aller plus loin dans la compréhension par les professionnels eux-mêmes de leurs responsabilités propres devant la liberté de l'acte d'entreprendre en agriculture.

Mais j'en reviens à un propos plus technique.

Contrairement aux dispositions prises s'agissant des inondations, les membres de la commission nationale des calamités agricoles ont pris à l'unanimité la décision de principe de ne pas reconnaître, dans un premier temps et pour l'ensemble des départements concernés, les dommages causés par la pluviométrie excessive. En effet, les dommages causés par les inondations pouvaient être établis avec certitude dès le retrait des eaux alors que, s'agissant de la pluviométrie, il était souhaitable d'attendre la fin de la campagne pour constater les baisses effectives de rendement. Dès le 28 juillet, les services préfectoraux et la direction départementale de l'Agriculture de la Moselle étaient informés de cette décision à caractère général.

La situation du département de la Moselle est celle-ci : quatre cent quinze communes ont été inondées. La liste a été établie à partir des rapports d'inondation des sous-préfectures et des informations parvenues directement à la direction départementale de l'Agriculture, en consultation avec les maires.

Depuis lors, vous l'avez rappelé, vingt autres communes ont demandé à y figurer. Elles feront l'objet d'une demande de liste complémentaire si les dossiers prouvent que les dégâts se rattachent bien aux inondations, notamment en raison de pertes sur céréales d'hiver supérieures à 27 p. 100. Des confusions se sont en effet produites entre la loi sur les catastrophes naturelles — habitations touchées — et celle sur les calamités agricoles. Nous avons deux dispositifs législatifs différents : ne les mêlons pas.

Un dossier sécheresse — car vous avez eu droit à tout — a été transmis aux ministres concernés et au secrétariat de la commission nationale par M. le préfet de la Moselle le 30 septembre dernier.

Le montant global des divers dommages atteindrait les 300 millions de francs pour la Moselle, soit environ 30 p. 100 du revenu agricole départemental. Tel est l'état actuel de nos évaluations.

L'arrêté interministériel de reconnaissance concernant les dommages causés par les inondations a été signé le 23 août dernier — je travaille même le jour de mon anniversaire ! (Sourires.) En ce qui concerne la pluviométrie excessive du printemps dernier et la sécheresse qui lui a succédé est été, un rapport global pour l'ensemble du département sera soumis à l'avis de la commission nationale des calamités agricoles lors de sa réunion du 12 octobre prochain, par souci de simplicité et afin de ne pas alourdir inutilement la procédure vis-à-vis des agriculteurs sinistrés, qui n'auront ainsi à formuler qu'une seule demande pour l'ensemble des pertes qu'ils auront subies. Je crois répondre là à une de vos demandes.

En ce qui concerne les prêts auxquels les agriculteurs sinistrés pourront prétendre à la suite des intempéries de 1983, il semble qu'il y ait une confusion dans votre question, monsieur le député, entre, d'une part, les prêts calamités pour pertes de récolte et, d'autre part, les prêts de report d'échéances.

En effet, les prêts calamités pour pertes de récoltes sont déjà plafonnés à 100 000 francs par exploitant. Ces prêts viennent en complément de l'indemnisation, et leur montant est calculé, comme pour celle-ci, en fonction des pertes réellement subies par l'agriculteur. Aussi ne peuvent-ils être réalisés qu'à la fin de chaque campagne, lorsqu'est connue la production brute totale de l'exploitation pour l'année considérée. Il est donc évident qu'il est tenu compte pour l'octroi de ces prêts de tous les sinistres que l'agriculteur a subis au cours de la campagne, les pertes étant additionnées — dans la modalité d'étude, cela va de soi.

D'autre part — et, là encore, il y a innovation — le Gouvernement a mis en œuvre cette année, pour les agriculteurs victimes des inondations, de l'humidité ou de la sécheresse, et qui éprouvent des difficultés financières aiguës, un dispositif exceptionnel de report d'échéances des prêts bonifiés, hors foncier et logement. Ce dispositif correspond à votre dernière demande.

À cet égard, je considère comme vous qu'il ne suffit pas d'accorder de nouveaux prêts pour faire face à cette situation, en augmentant ainsi l'endettement net d'agriculteurs déjà largement surendettés. Aussi avons-nous mis en place un dispositif qui est un pur et simple report d'échéances. Mais, comme il

tallait trouver à le canaliser dans notre appareil juridique national, il a été « habillé » sous la forme d'une disposition particulière de crédit, donc de prêt. Ce report s'effectuera sous la forme de prêts bonifiés au taux de 9 p. 100 sur sept ans, assortis d'un différé maximal de remboursement du capital de cinq ans. Nous sommes donc dans le report d'échéances pur et simple puisque le taux ne change pas.

Ces prêts, qui peuvent être réalisés dès à présent, dans la limite d'un plafond individuel de 50 000 francs, seront imputés sur le montant des prêts calamités auxquels leurs bénéficiaires pourront prétendre au titre des sinistres de l'année.

Ainsi, monsieur le député, sur deux points tout à fait fondamentaux — les espérances de récolte et le report d'annuités — nous avons considérablement innové. Je dirai immodestement que, malgré l'abondance et la gravité des calamités que la France a connues cette année, je ne crois pas que les agriculteurs touchés aient jamais disposé d'un dispositif aussi complet, aussi polyvalent et aussi satisfaisant.

Il reste que nous l'adressons aux exploitations durement touchées. Chacun peut deviner qu'il y a des seuils et qu'il subsistera des cas difficiles que nous n'aurons pas pu tous couvrir, bien entendu. C'est tout le problème de l'assurance ou de l'assistance qui nous ramènerait à cette philosophie de la société à laquelle j'ai fait une brève allusion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour la qualité de votre réponse et pour le caractère exhaustif des renseignements que vous m'avez fournis.

Grâce à la concertation que vous avez évoquée, des solutions satisfaisantes ont effectivement été trouvées ces dernières années, notamment en ce qui concerne la délimitation des zones sinistrées.

Cependant, je pense qu'un effort supplémentaire d'information devrait être accompli en faveur des communes sinistrées, du point de vue agricole bien évidemment. Si le maire est lié à la profession agricole, il accorde naturellement une grande attention aux questionnaires qui lui sont adressés. En revanche, de par la mutation de société qui se produit actuellement, il arrive de plus en plus fréquemment, même dans les communes rurales, que les élus municipaux ne soient pas toujours bien au fait des problèmes agricoles. Ce défaut d'information a été la source de bien des difficultés dans le département de la Moselle. Les municipalités ne mesurant pas toute l'importance des questionnaires pour les administrés agriculteurs, ou bien elles n'y ont pas répondu, ou bien elles y ont répondu de manière évasive.

Les directions départementales de l'agriculture devraient donc s'efforcer de mieux informer les élus locaux, qui sont moins au contact de la vie rurale que par le passé.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous répondrai d'un mot, monsieur le député, d'abord pour vous remercier de la première partie de votre réponse, ensuite pour souligner tout l'intérêt des observations que vous avez formulées dans la seconde.

Soyons clairs : je suis pour ma part convaincu que la décentralisation donne une chance à la France. J'accorde à notre corps d'élus locaux la plus grande confiance car je crois très nécessaire que les rapports de puissance publique entre les administrés et les responsables soient des rapports de proximité. Dans les communes rurales et agricoles dont le conseil municipal ne comporte plus une majorité ni même une minorité significative d'exploitants au sens strict, il faudra donc un apprentissage, car je ne vous suivrai pas jusqu'à dire qu'il vaudrait mieux que la responsabilité passe ailleurs. Mais il est vrai que cet apprentissage, par les élus non agricoles de profession, des problèmes et des drames du milieu rural doit se faire avec l'appui de services qualifiés à qui il revient de fournir au moins les études et les enquêtes cas par cas nécessaires.

Aussi vous suis-je très reconnaissant d'avoir plaidé pour l'augmentation des effectifs de mon ministère. Et je souhaite retrouver cette même conviction dans des débats budgétaires où il ne serait pas dit que l'Etat dépense trop car, en l'espèce, il ne dépense pas assez. Je pourrais vous citer cinquante autres exemples et si vous êtes disposé à faire l'extrapolation de votre demande précise au discours budgétaire général, nous nous comprendrons de mieux en mieux ! (Sourires.)

#### RETRAITES DU RÉGIME DES MINES

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Legrand, pour exposer sa question (1).

**M. Joseph Legrand.** Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le temps qui m'est imparti pour la présentation de cette question orale ne suffirait pas, loin s'en faut, à vous citer les éloges gouvernementaux et ministériels à l'égard des mineurs. Nous le ferons en d'autres occasions pour exposer plus en détail le divorce et les contradictions qui existent entre les paroles et l'évolution aggravante de la situation des mineurs de toutes substances minières, situation qui a été entretenue par les gouvernements de droite.

Les mineurs avaient pourtant, en 1945-1946, reçu collectivement, pour leur participation patriotique massive à la libération de notre pays, à sa renaissance économique, l'hommage de la nation par le vote unanime de l'Assemblée nationale du statut privilégié reconnaissant les mérites de cette corporation.

Mais depuis cette reconnaissance, les dispositions essentielles de ce statut ont été supprimées ou modifiées dans un sens restrictif. Ainsi, malgré la grande avancée des droits professionnels et sociaux, les droits actuels de la corporation minière sont, dans bien des domaines, inférieurs à ceux des autres secteurs publics et nationalisés ainsi qu'à ceux des entreprises privées.

C'est vrai pour la médecine du travail, pour le rôle du service des mines en tant qu'inspection du travail, pour le fonctionnement des commissions paritaires de la médecine du travail, pour les prérogatives des comités d'entreprise, pour la gestion du risque temporaire des accidents du travail et des maladies professionnelles, etc.

Dans le domaine social, les droits des mineurs sont donc infériorisés par rapport à ceux des autres professions.

Je tiens toutefois à souligner l'heureuse initiative prise par les ministères de tutelle — affaires sociales, industrie et finances — qui ont créé une commission d'études réunissant l'Etat, les Charbonnages, la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines et les syndicats. Mis en place depuis le 24 mars 1983, ce groupe de travail a étudié particulièrement l'avenir du régime minier en se fixant trois grands thèmes. Le premier concerne le devenir du système de santé de la sécurité sociale minière, le deuxième l'amélioration des retraites minières et le troisième la réforme de la sécurité sociale minière.

A ces thèmes sont rattachées des questions importantes pour les mineurs et les retraités, telles que la pension de réversion au taux de 52 p. 100, la majoration pour enfants, la proratation aux personnes ayant moins de quinze ans de service, ces droits existant dans le régime général depuis plusieurs années.

D'autres mesures sont également envisagées :

Le bénéfice des campagnes en compte double pour les périodes de mobilisation, voté deux fois à l'unanimité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, car seuls les mineurs des secteurs publics et nationalisés en sont privés ;

Le droit à la réaffiliation au régime minier pour les mineurs reconvertis avant juin 1971, voté également à l'unanimité par la commission des affaires culturelles ;

La prise en compte de la validation des périodes d'attribution de retraite anticipée, qui existe pour les invalides du régime général.

(1) Cette question, n° 484, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Legrand exprime à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale le souhait de voir rapidement s'ouvrir des négociations entre son ministère et les retraités, veuves et invalides ressortissants du régime de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, notamment en ce qui concerne la revalorisation et la proratation des retraites, le relèvement du taux de la pension de réversion, la situation des mineurs anciens combattants qui ne bénéficient pas de la campagne double, ainsi que les avantages en nature.

« Il lui demande plus précisément où en sont deux dossiers : premièrement, celui des mineurs reconvertis forcés d'avant 1971 au regard du bénéfice de la loi de finances de 1973 ; deuxièmement, le bénéfice de l'amnistie pour les nouveaux licenciés pour fait de grève qui ont ainsi perdu des années de cotisation. Aujourd'hui quelques centaines de dossiers pourraient être réglés, de façon significative, ce qui, au-delà de la réhabilitation des intéressés, effacerait un contentieux et cela sans trop d'incidence financière. »

D'autres problèmes pourraient également être soulevés, tel le prélèvement de la T.V.A. sur l'avantage chauffage, deux fois sanctionné par le Conseil d'Etat, mais toujours imposé aux mineurs et aux retraités.

Enfin, chose incroyable, la loi d'amnistie du 4 août 1981 n'a pas été appliquée aux mineurs sanctionnés pour activités syndicales. Madame le secrétaire d'Etat, les mineurs feraient-ils exception à cette loi d'amnistie appliquée dans toutes les autres professions ?

Les travaux du groupe de travail Etat-Charbonnages-sécurité sociale minière et syndicats sont terminés depuis juin 1983 mais, à ce jour, aucune conclusion n'a été rendue publique.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour redonner tous leurs droits aux mineurs ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufeix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Pierre Bérégovoy, qui n'a pu se libérer aujourd'hui, m'a demandé de le représenter et m'a chargée de vous dire combien il regrette de ne pouvoir vous répondre.

Vous avez évoqué le groupe de travail qui réunissait des représentants de la caisse des mines, des représentants des organisations syndicales, des représentants des employeurs — les Charbonnages de France, les mines de potasse, les mines de fer et les mines métallurgiques — et des représentants de l'Etat.

Les différents points que vous avez abordés, regroupés effectivement autour de trois grands thèmes, ont été étudiés dans le cadre de l'examen de l'évolution des retraites minières. Les conclusions du groupe de travail seront prochainement soumises à l'examen interministériel. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de préjuger les suites qui seront données à ces travaux.

En ce qui concerne les deux points que vous avez plus spécialement évoqués, il est cependant possible de faire état de plusieurs observations préliminaires.

S'agissant d'abord des mineurs des bouillères de bassin qui ont fait l'objet d'une mesure de reconversion avant 1971, leur situation est régie, d'une part, par l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 ; d'autre part, par le décret du 6 janvier 1975. En application de ces deux textes, les mineurs reconvertis postérieurement au 30 juin 1971 et justifiant de dix années au moins d'affiliation au régime spécial ont la possibilité d'être maintenus au régime minier de sécurité sociale.

Ce maintien s'effectue au choix des intéressés :

— soit pour les risques maladie et décès — allocations — et pour les charges de maternité ;

— soit pour les risques invalidité, vieillesse et décès — pensions de survivants — le mineur reconverti n'acquérant alors aucun droit au régime général ;

— soit pour l'ensemble de ces risques.

Il convient de souligner que ces mesures s'écartent totalement du droit commun et impliquent des difficultés supplémentaires aux plans administratif, financier et juridique. Il en résulte des complications pour l'employeur, la mesure étant dérogoratoire aux règles normales d'affiliation, et pour les organismes de sécurité sociale concernés, au niveau de l'instruction des demandes et de la réaffiliation.

La validation par le régime minier des années accomplies auprès d'autres régimes représente un manque à gagner considérable pour le régime minier. Or le financement du régime minier repose en grande partie sur la compensation démographique et sur l'effort de l'Etat. La mesure en matière d'assurance vieillesse apparaît donc très coûteuse.

Par ailleurs, en matière d'assurance maladie, il convient de souligner que la réflexion menée sur le devenir du système de santé du régime minier peut sans doute permettre de répondre de façon plus satisfaisante à l'aspiration des anciens mineurs demeurant dans les bassins, qui souhaitent conserver l'accès au système de soins miniers.

S'agissant en second lieu des mineurs révoqués pour faits de grève, le Gouvernement est très sensible aux arguments développés en leur faveur. Leur situation au regard de l'assu-

rance vieillesse pendant les années de chômage qui ont suivi leur licenciement fait l'objet d'une étude particulièrement attentive des départements ministériels concernés.

D'une façon plus générale, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ne manquera pas de vous tenir informé, monsieur le député, de l'état d'avancement des études complémentaires qui seront menées sur ces points et des suites qui seront données aux conclusions du groupe de travail. Il est en effet particulièrement attaché à la solution des problèmes que vous avez évoqués et en particulier celui des droits des mineurs. (Applaudissement sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Madame le secrétaire d'Etat je vous remercie de votre réponse, qui a fait naître l'espoir de voir résoudre certains problèmes intéressant les mineurs et les retraités. Je regrette cependant que vous n'avez pas prévu un calendrier d'application des mesures de redressement de la situation sociale des mineurs et des retraités.

Vous avez souligné l'importance des crédits nécessaires. Ayant pris connaissance du compte rendu des réunions du groupe de travail, j'ai parfaitement conscience du coût que représente la satisfaction des légitimes demandes des mineurs.

Cela étant, voilà plusieurs années que les Charbonnages, la caisse nationale de sécurité sociale minière et les syndicats ont adressé au ministère de tutelle un protocole d'accord sur les mesures de redressement, mais la situation n'a pas avancé d'un pouce.

Par ailleurs, en matière de cotisations, le régime minier est le régime salarié où la cotisation salarié-retraité est la plus élevée.

Quant aux retraites, c'est aussi dans ce régime que nous trouvons le taux le plus bas, du fait qu'il s'agit d'un taux unique quels que soient le niveau de salaire et l'emploi occupé.

Enfin, il est possible, à notre avis, de fixer une taxe sur le charbon et sur les autres sources d'énergie ou substances minières importés. J'ai lu dans un document de Charbonnages de France qui nous a été remis aujourd'hui, que nous importons pour 50 milliards de francs de produits minéraux, charbon et minerais.

Par ailleurs, les syndicats ont avancé des moyens financiers. Il est donc souhaitable que la discussion se poursuive rapidement avec eux.

Il est également possible de développer la production de matériel de mine et de conquérir une bonne place sur le marché étranger pour ce matériel français. Il ne faut pas s'en tenir aux coûts fixés par le groupe de travail sans rechercher d'urgence les moyens financiers correspondants. On doit poursuivre la relance du charbon et des autres sources minières qui favoriseraient la politique de l'emploi et le financement de mesures sociales attendues.

Je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que ces problèmes soient pris à bras-le-corps par les ministères de tutelle et que l'espoir des mineurs en ce gouvernement de gauche se réalise concrètement.

CENTRE MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUE LOUIS-GRENAUDIER, A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

**M. Roger Rouquette.** Après ces questions d'ordre général, madame le secrétaire d'Etat chargée de la famille, je vais aborder un problème plus local, mais qui a son importance dans le quartier de Paris que je représente.

(1) Cette question, n° 486, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la fermeture du centre médical psychopédagogique Louis-Grenaudier, dans le quartier du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

« Ce C.M.P.P. a en charge 169 enfants de provenance géographique diverse et souvent atteints de troubles graves. Il jouit d'une très bonne réputation dans le quartier de Plaisance.

« Il lui demande donc de réformer la décision de fermeture prise par la majorité du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, décision qui apparaît avoir été prise à la hâte et sans concertation préalable avec le personnel et les usagers. »

Le centre médico-psychopédagogique Louis-Grenaudier, dans le quatorzième arrondissement, qui dépend directement de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris est menacé de fermeture. Dans ce C. M. P. P., une équipe de vingt-trois personnes a en charge 169 enfants. Elle effectue un travail apprécié auprès d'enfants souvent atteints de troubles graves, ce qui permet d'éviter un placement en institution spécialisée.

Or, sans préavis officiel, la majorité C. N. P. F., F. O., C. G. C. du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris a voté la fermeture de ce centre. Cette décision n'a été précédée d'aucune concertation avec les parents ou avec le personnel. Le médecin, directeur du C. M. P. P., n'a pas même été entendu par le conseil d'administration de la caisse. Tout le monde a donc été mis devant le fait accompli de la façon la plus brutale.

L'action pour défendre l'existence du centre Louis-Grenaudier s'organise dans le quartier. J'ai d'ailleurs assisté, le 27 septembre, à une assemblée de parents.

Devant l'émotion soulevée par la décision du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, quelle position vous comptez prendre puisque vous avez la possibilité de réformer la décision de fermeture. Il est inutile de préciser que je souhaite l'annulation de cette décision.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez appelé, ces dernières semaines, l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation du centre médical psychopédagogique Louis-Grenaudier dans le quatorzième arrondissement de Paris. Il m'a chargé de vous dire qu'il a suivi avec attention le développement de cette affaire.

Je dois vous préciser, en premier lieu, que les décisions concernant les centres gérés par les caisses primaires d'assurance maladie relèvent de leur seule compétence. Il est de tradition que le ministre des affaires sociales leur donne, en ce domaine, la plus grande autonomie possible. Cette règle répond d'ailleurs au souhait formulé par les gestionnaires eux-mêmes.

La décision de fermeture du centre médical psychopédagogique Louis-Grenaudier a été prise par le conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, le 24 juin dernier, sur proposition de la commission d'action sanitaire et sociale de cet organisme. Elle l'a été dans le cadre de la définition d'une politique d'action sanitaire et sociale de la nouvelle caisse primaire de Paris. Ce centre était en effet implanté dans un secteur largement pourvu en structures d'accueil pour les enfants et adolescents en difficulté, puisque l'on n'y dénombre pas moins de quatorze établissements.

Malgré les efforts accomplis et l'affectation d'une assistante sociale à temps complet, l'amélioration escomptée de la fréquentation de cet établissement n'a pas été réalisée. Les difficultés de gestion considérables qui en ont résulté ont, par conséquent, justifié la décision de fermeture.

Toutefois il est effectivement regrettable que la procédure légale n'ait pas été respectée par le conseil d'administration. La décision de fermeture a été entérinée sans que le comité d'entreprise ait été saisi au préalable. C'est la raison pour laquelle l'inspecteur du travail a été amené à refuser les demandes de licenciement des personnels, qui sont essentiellement des vacataires.

Je puis vous assurer que le ministre des affaires sociales veillera à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée s'agissant, d'une part, du reclassement du personnel et, d'autre part, du placement des enfants dans des structures semblables et proches qui poursuivront leur prise en charge.

Tels sont les éléments, monsieur le député, que j'ai voulu porter à votre connaissance en toute clarté. J'espère avoir répondu à une partie de vos préoccupations. Je sais que M. Pierre Bérégozoy est particulièrement attaché à votre dossier et qu'il le suit personnellement.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette.

**M. Roger Rouquette.** Madame le secrétaire d'Etat, je sais que M. Pierre Bérégozoy suit spécialement le dossier mais il est inutile de dire que votre réponse ne me satisfait pas tout à fait.

En effet la décision qui a été prise par le conseil d'administration n'est satisfaisante ni sur le plan de la procédure, ni sur le fond. Il conviendrait d'ailleurs de revoir certaines des raisons qui ont été invoquées à l'appui de cette décision.

Ainsi il est inexact de prétendre que le quartier est largement pourvu en C. M. P. P. Je le connais bien et je crois qu'il serait préférable de ne pas suivre aveuglément les avis d'administrateurs que je n'ai jamais vus dans le quartier. Je demande donc que cette question soit revue.

#### FINANCEMENT DE L'AIDE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

**M. Bruno Bourg-Broc.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, même si ma question cite l'exemple du financement de l'aide sociale, elle s'adresse essentiellement à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Le principe du transfert au département de la quasi-totalité de la charge de l'aide sociale, des transports scolaires, de la construction des collèges, de leur équipement, de leur entretien et de leur fonctionnement est arrêté par la loi du 22 juillet dernier. Ce transfert deviendrait effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, au plus tôt, et il pourrait s'échelonner sur trois ans à compter de cette date. Il en va de même du transfert des ressources que devrait permettre aux collectivités de faire face à ces charges nouvelles.

A l'époque de l'année où nous sommes, les départements, conformément aux obligations qui découlent de la loi du 2 mars 1982, débattent de leurs orientations budgétaires pour l'an prochain dans l'ignorance absolue des modalités d'application de la loi du 22 juillet. Or, cette loi, au titre de l'aide sociale, a des implications certaines sur 50 à 65 p. 100 des budgets des départements.

De temps à autre, à la suite d'une indiscretion d'une organisation syndicale ou d'un fonctionnaire de l'Etat convoqué par son administration centrale ou régionale pour envisager les modalités d'application des transferts, les élus, voire le commissaire de la République, apprennent, par bribes hétérogènes, ce qui se prépare. Il semblerait ainsi que le transfert de l'aide sociale et des transports scolaires interviendrait dès le mois de janvier, et celui des collèges un an plus tard. On dit aussi que les crédits correspondant aux compétences que l'Etat s'est réservées en matière d'aide sociale continueraient d'avoir le budget du département pour support juridique, ce qui laisserait entier le problème des délais de remboursement de la participation de l'Etat. On dit encore qu'en 1985 ces mêmes crédits seraient confiés directement au commissaire de la République et au directeur des affaires sanitaires et sociales.

En ce qui concerne la situation actuelle, prenons l'exemple du département de la Marne, dont j'ai l'honneur d'être le représentant. Les charges d'aide sociale y représenteront en 1984

(1) Cette question, n° 479, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences pour les départements de la loi du 22 juillet 1983 portant transferts de compétence

« Aux termes de cette loi, les départements auront compétence notamment en matière d'aide sociale.

« Les charges d'aide sociale représenteront en 1984 pour le département de la Marne environ 450 millions. Suivant le système ancien des trois groupes, l'Etat aurait pris en charge 245 millions. Les compétences qu'il s'est réservées amènent une prise en charge qui ne dépasse pas 96 millions de francs.

« Comment seront financés les 150 millions de francs dont l'Etat se dégage ?

« Le produit de la vignette automobile et la part de l'Etat de la taxe additionnelle aux droits de mutation ne suffisent pas à couvrir plus des deux tiers de ce désengagement ; or ces recettes doivent couvrir également la reconstruction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges dont les départements n'ont pas même l'ordre de grandeur des dépenses.

« Les départements qui votent en décembre leur budget pour 1984 sont laissés dans l'ignorance totale des moyens, en volume comme dans les modalités, qui leur permettront de faire face aux compétences nouvelles qui leur sont confiées par la loi.

« Il souhaite que toutes les informations lui soient données sur les moyens financiers complémentaires mis à disposition des départements. »

environ 450 millions de francs. En application du système ancien des trois groupes, l'Etat aurait pris en charge 245 millions, mais, en raison de la nouvelle répartition des compétences, sa prise en charge ne dépassera pas 96 millions. Comment seront financés les 150 millions de francs dont l'Etat se dégage ? Le produit de la vignette automobile et la part de l'Etat de la taxe additionnelle aux droits de mutation ne suffiront pas à couvrir, dans ce cas précis, plus des deux tiers de ce désengagement. En outre ces recettes devront couvrir également, pour autant qu'on le sache, les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement des collèges, dépenses dont les départements ne connaissent d'ailleurs même pas l'ordre de grandeur.

Je me souviens, madame le secrétaire d'Etat, d'un maître mot que vous employiez, mais que l'on n'entend plus guère désormais : la concertation. A la veille des discussions budgétaires qui vont s'ouvrir dans tous les départements, en décembre ou, au plus tard, en janvier, il est indispensable de donner des réponses précises aux nombreuses questions qui se posent, afin de ne pas ajouter, à la complexité naturelle de tout transfert de cette importance, la confusion de décisions de dernière minute, mal préparées et mal exprimées.

Aussi souhaiterais-je connaître les initiatives qui ont été prises pour informer, depuis la promulgation de la loi du 22 juillet 1983, les présidents de conseils généraux, qui sont les premiers concernés par cette loi : quelle circulaire ont-ils reçue et de quelles autorités administratives ? Ces présidents de conseils généraux ont-ils été reçus ? En un mot, comment s'est traduite la concertation avec les élus, indispensable au respect de leur dignité d'élus au moment où le Gouvernement va leur transférer des compétences importantes ?

Au-delà de ces problèmes, que vous pourriez être tentée de qualifier de pure forme, des questions précises se posent : quand transférerez-vous quoi ? Quelles ressources fiscales seront-elles transférées aux départements, soit en ressources propres, soit en dotation spécifique ? Comment — et c'est le problème de fond — l'adéquation dans le temps entre l'évolution des dépenses transférées et la dotation de compensation a-t-elle été envisagée, notamment dans le cas où cette dotation représenterait — ce que nous ignorons pour l'instant — un pourcentage important des ressources nouvelles des départements ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'espère que la réponse que je vais vous apporter ici au nom de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation vous donnera des éclaircissements suffisants pour que vous ne soyez plus dans le flou que vous venez d'évoquer.

La loi du 22 juillet 1983 a effectivement défini une nouvelle répartition des compétences en matière d'action sociale et de santé.

Dans ce domaine, l'Etat, les départements et les communes intervenaient jusqu'à maintenant conjointement et se partageaient la charge des dépenses selon un barème fixe, notamment, en fonction de la nature de celles-ci. Ce système ancien se caractérisait donc par des financements croisés, les départements faisant l'avance des dépenses et étant remboursés par les communes, d'une part, par l'Etat, d'autre part.

La multiplication des autorités responsables et des sources de financement favorisait la croissance des dépenses et était une source de lourdeur et de complexité administratives. Les remboursements de l'Etat, qui donnaient lieu à des versements d'acomptes puis à des régularisations, faisaient supporter par les départements une charge de trésorerie en progression constante. C'est pour mettre fin à ces difficultés que la loi du 22 juillet 1983 a prévu une nouvelle répartition des compétences.

Elle supprime les financements croisés et crée deux blocs homogènes d'attributions qui relèveront de l'Etat, d'une part, des départements et des communes, d'autre part. Il n'y aura plus de compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales. Les contingents seront supprimés et les départements devront supporter seuls les dépenses correspondant à l'exercice de leurs nouvelles compétences. Il en ira de même pour l'Etat.

La loi a prévu que ce transfert de compétences serait compensé par le transfert des ressources correspondantes. Les départements recevront donc des ressources correspondant à ce que

l'Etat dépensait pour les compétences qu'ils n'exercera plus à l'avenir. Ces ressources nouvelles résulteront, d'une part, d'un transfert de fiscalité et, d'autre part, d'un transfert de crédits budgétaires regroupés au sein de la dotation générale de décentralisation.

En 1984, et pour compenser le transfert de l'action sociale et de la santé, les départements recevront, au titre du transfert de la fiscalité, le produit de la vignette automobile et d'une partie des droits de mutation. En outre, leurs ressources fiscales seront accrues par la modification du régime des exonérations de la taxe foncière au profit des constructions neuves qui est prévue par le projet de loi de finances pour 1984. Le solde sera financé par une attribution de la dotation générale de décentralisation.

Le projet de loi de finances pour 1984 fixe à 19 509 millions la charge transférée aux départements en matière d'action sociale et de santé. Le financement de cette somme sera assuré de la façon suivante : transfert de la vignette, 7 780 millions ; transfert des droits de mutation, 4 milliards ; plus-value résultant de la modification des exonérations sur le foncier bâti, 1 milliard. Le solde — soit 6 729 millions — donnera lieu à l'attribution de la dotation générale de décentralisation. Celle-ci sera en outre majorée pour tenir compte de la compensation des charges liées aux transferts en matière de transports, notamment de transports scolaires, d'urbanisme et représentera un total de 7 680 millions.

On notera que la réforme de l'exonération du foncier bâti apportera aux départements une plus-value de ressources de 2 milliards. Or elle n'est prise en compte pour la compensation des charges que pour un milliard. Les départements bénéficieront ainsi d'un accroissement net de ressources d'un milliard de francs.

En 1985, pour compenser les transferts en matière d'éducation, les départements recevront le solde du produit des droits de mutation, ainsi qu'une attribution supplémentaire de dotation générale de décentralisation. Contrairement à ce que vous semble penser ou craindre, monsieur Bourg-Broc, les impôts transférés en 1984 ne serviront donc nullement à financer les transferts de compétences opérés en 1985. La compensation des charges sera intégrale et chaque transfert de compétence donnera lieu au transfert de ressources correspondantes, le bilan étant établi année par année.

S'agissant de la situation particulière de chaque département, il va être procédé à une enquête pour déterminer la répartition de l'ensemble des dépenses entre les compétences de l'Etat, d'une part, et celles des départements, d'autre part. On arrêtera avec précision le montant des charges à compenser département par département et je puis vous assurer que, dans ce cadre-là, la concertation, que vous évoquiez tout à l'heure, sera très largement mise en œuvre.

Cette évaluation sera soumise pour avis à la commission spécialement instituée à cet effet par la loi du 7 janvier 1983.

Ce n'est que lorsque les résultats de cette enquête seront connus qu'il sera possible de répondre avec précision sur le cas particulier du département de la Marne ou de tout autre département. Ces indications pourront être fournies au début du mois de novembre 1983, c'est-à-dire en temps utile pour la préparation du budget 1984.

Par ailleurs, les services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, ainsi que ceux du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, préparent l'ensemble des mesures nécessaires à l'entrée en vigueur du transfert de compétences qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Le comité des finances locales examinera, lors de sa prochaine séance, le 6 novembre 1983, les projets de textes réglementaires à caractère financier qui conditionnent la mise en œuvre du transfert.

En outre, une circulaire sera très prochainement adressée aux commissaires de la République pour leur donner toutes les indications nécessaires sur les conditions dans lesquelles les transferts interviendront et sur leurs conséquences, sur le contenu et la présentation des budgets départementaux.

J'espère, monsieur le député, que ces précisions vous auront éclairé sur cette action essentielle que représente la décentralisation, plus particulièrement dans le domaine de l'action sociale qui est le mien. Je suis en effet persuadée que la décentralisation permettra d'adapter, mieux qu'elle ne l'est actuellement, l'action du département aux besoins de chaque administration. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Madame le secrétaire d'Etat vous venez de déclarer que la compensation des charges serait intégrale. Nous le souhaitons, mais ce n'est malheureusement pas ce qui apparaît à la lecture des chiffres que nous possédons actuellement.

Aux questions claires que je vous ai posées — et que se pose chaque élu local — j'attendais des réponses plus précises. Au lieu de cela, votre réponse paraît traduire une volonté, au-delà de quelques affirmations, de préserver le secret de certaines mesures, ce qui peut susciter un doute quant à l'objectif final de l'opération de transfert.

Il est permis de se demander s'il ne s'agirait pas d'une volonté de déstabilisation des assemblées locales, à moins qu'il ne s'agisse de l'impréparation totale d'une opération fondamentale — vous l'avez vous-même souligné — pour notre démocratie locale. Si j'étais méchant, je dirais que c'est du machiavélisme. Mais c'est à tout le moins la démonstration de l'incompétence de ceux qui président aux destinées de notre pays.

En fait, madame le secrétaire d'Etat, vous savez le Gouvernement condamné par la majorité des citoyens de ce pays. Car nul aujourd'hui, en particulier parmi les élus locaux, ne peut plus croire aux engagements que vous prenez encore chaque jour.

La belle œuvre que constitue la décentralisation que vous aviez, que nous avons entreprise, vous l'avez transformée en une vaste opération de transfert de charges sur les collectivités locales de tout ce que l'Etat, dirigé par ce Gouvernement, est aujourd'hui incapable de payer.

Le Gouvernement lève l'impôt à en donner la nausée, mais cela ne suffit pas. Il lui faut contraindre les collectivités locales à faire de même pour pallier son incapacité à leur donner les moyens dont elles ont besoin. Cela, il faut que chacun le sache — et chacun, soyez-en sûr, le saura — dans ce qu'on appelle la France profonde. A ces milliers d'hommes et de femmes au dévouement incomparable, qui constituent l'ossature de notre démocratie dans les municipalités, les conseils généraux et régionaux, vous imposez une politique que la majorité d'entre eux rejette, ce qui explique les succès électoraux hebdomadaires de l'opposition.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous avez bien voulu m'apporter, tout en regrettant qu'elles n'aient pas été plus précises et en soulignant qu'elles ne répondent pas totalement à notre attente. En revanche, je ne puis que vous témoigner notre reconnaissance pour nos succès électoraux.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoix,** secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne répondrai pas aux propos que j'estime relativement injurieux que vous avez tenus à l'égard du Gouvernement de la France au début de votre intervention.

Ce que j'observe en circulant dans des départements très divers, c'est que les élus départementaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, sont extrêmement attentifs à la décentralisation sur laquelle ils sont — pardonnez-moi l'expression — bien loin de « cracher », contrairement à ce que vous suggériez à l'instant.

Si vous êtes si opposé à la décentralisation, choqué par l'ensemble de ces mesures, je me demande alors pourquoi, dans certains conseils généraux tenus par l'opposition, la volonté d'exercer les pouvoirs qui leur sont aujourd'hui conférés est aussi forte.

Pour ma part, j'estime qu'il n'y a pas deux poids, deux mesures : la décentralisation est valable pour tous. Elle a pour objectif clairement affirmé de permettre aux élus départementaux d'exercer plus de responsabilités. Mais il est bien évident que le passage d'un système à un autre n'est jamais aisé, et il est normal qu'on rencontre quelques difficultés.

Ce que je peux affirmer, c'est que l'Etat ne souhaite nullement augmenter les difficultés des collectivités locales. Au demeurant, quel intérêt aurait-il à le faire ? Comment peut-on penser que sa volonté de décentralisation aurait pour objectif de déstabiliser les collectivités locales ?

Mais il est vrai que lorsque les départements sont appelés à assumer de nouvelles responsabilités, cela leur pose certains problèmes. Ainsi, dans le domaine de l'action sociale, que je connais bien, il est évident que pour exercer leurs nouvelles responsabilités les conseils généraux sont amenés à prendre des décisions qui ne sont pas toujours simples. Mais la décen-

tralisation, c'est aussi la responsabilité, et il serait injuste, voire indigne de la représentation nationale, de penser que cet effort de responsabilité qui est demandé aux élus départementaux procéderait d'une idée machiavélique née dans le cerveau de je ne sais quel ministre.

La volonté de décentralisation a été affirmée d'emblée par le Gouvernement. Cette décentralisation se met en place, et ce n'est pas toujours facile, mais personne n'a jamais pensé qu'une telle œuvre le serait.

Quoi qu'il en soit, l'objectif a été clairement défini, et je suis persuadée que, dans les années à venir, les membres de l'opposition seront les premiers à reconnaître l'importance de cette réforme qui, pour en revenir au sujet que vous avez évoqué monsieur le député, ne peut qu'être favorable à l'action sociale. Et pour moi, c'est ce qui, aujourd'hui, apparaît comme le plus important. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

LIAISON AÉRIENNE LANNION—PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Jagoret, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre Jagoret.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, ma question s'adresse à M. le ministre des transports qui m'a avisé que, se trouvant à l'étranger, il vous avait demandé de le représenter.

Le 8 janvier 1982, le ministre des transports a agréé la demande formulée par la compagnie d'aviation T. A. T. d'exploiter la ligne Lannion—Paris jusqu'au 31 décembre 1990. Cela, en soi, n'est pas critiquable, d'autant que cette liaison aérienne est de la plus grande importance pour le Trégor. Les collectivités locales l'ont compris et ont fait un effort considérable pour doter la région d'un aéroport bien équipé.

Lannion est à 510 kilomètres de Paris. Le train met cinq heures trente pour relier les deux villes, et il faut compter le même temps par la route. Le T. G. V. Atlantique qui est maintenant programmé et l'électrification du réseau breton devraient nous faire gagner une heure. Vous comprendrez que, dans ces conditions, l'avion qui fait le trajet en moins d'une heure trente reste sans concurrence et ait un bel avenir devant lui.

Encore faudrait-il que les tarifs appliqués soient compétitifs, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Le billet simple Lannion—Paris coûtait cet été 780 francs, alors que, par exemple, pour faire Quimper—Paris, ce qui représente une distance plus grande, il faut payer 613 francs, de même que pour aller de Brest à Paris.

Dans ce second cas, ce tarif fort intéressant est dû aux accords récents signés entre Air Inter et T. A. T. Quant à la liaison Quimper—Paris, elle est assurée par Brit-Air, compagnie privée dont le déficit est comblé par Air Inter.

C'est de ces différences de traitement et de tarifs entre les diverses lignes que je m'indigne, car le développement harmonieux des transports est fondamentalement pour un aménagement équilibré du territoire, et c'est bien dans cet esprit qu'on nous a proposé de voter une loi d'orientation des transports intérieurs.

(1) Cette question, n° 485, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Jagoret rappelle à M. le ministre des transports qu'il a, le 8 janvier 1982, agréé la demande formulée par la compagnie d'aviation T. A. T. d'exploiter la ligne Lannion—Paris jusqu'au 31 décembre 1990. Cette liaison aérienne est de la plus grande importance pour le Trégor dans la mesure où il faut cinq heures trente pour joindre les deux villes par train ou par route. Le T. G. V. Atlantique permettrait de réduire ce temps d'une heure. Dans ces conditions, l'avion qui fait le trajet en une heure trente est sans concurrence et a un bel avenir devant lui.

« Cependant, les tarifs appliqués ne sont pas compétitifs, le billet simple Lannion—Paris coûtait cet été 780 francs, alors que, par exemple, pour joindre Quimper ou Brest à Paris, ce qui représente une distance plus grande, il faut payer 613 francs.

« Dans ce second cas, ce tarif fort intéressant est dû aux accords récents signés entre Air Inter et T. A. T. Quant à la liaison Quimper—Paris, elle est assurée par Brit-Air, compagnie privée dont le déficit est comblé par Air Inter.

« Le développement harmonieux des transports est fondamental pour un aménagement équilibré du territoire ainsi que cela est affirmé dans la loi d'orientation des transports intérieurs.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre pour que les usagers du Trégor bénéficient de conditions comparables à celles des autres villes de France. »

Il semble malheureusement que cette loi n'ait pas eu de suite favorable pour la ligne de Lannion ni pour d'autres lignes assurées par la compagnie T. A. T.

Aussi vous serais-je très reconnaissant de bien vouloir me préciser quelles sont les mesures concrètes que vous entendez prendre pour que les usagers du Trégor bénéficient de conditions comparables à celles offertes aux usagers des autres régions françaises.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la compagnie T.A.T. est autorisée à exploiter la ligne Lannion—Paris depuis 1975. Ces droits lui ont été renouvelés en décembre 1980 jusqu'au 31 décembre 1990.

Cette liaison est assurée par T.A.T. à raison de dix fréquences aller-retour par semaine en Fairchild de quarante-huit places, auxquelles s'ajoutent trois fréquences aller-retour par semaine en Beech 99 de quinze places.

T. A. T. a transporté sur cette ligne 27 830 passagers en 1981, près de 35 600 en 1982 et, pour le premier semestre de 1983, le nombre de passagers transportés s'est élevé à 17 900.

En ce qui concerne les tarifs, ils sont, en effet, sensiblement supérieurs à ceux pratiqués par Air Inter sur ses lignes de Bretagne, Paris—Brest et Paris—Quimper en particulier. Encore faut-il tenir compte, pour que la comparaison de ces différents tarifs soit complète, non seulement des tarifs de base, mais également des réductions tarifaires offertes et du taux d'utilisation de ces tarifs réduits.

C'est ainsi que T.A.T. offre sur sa ligne un système d'abonnements sociétés favorable aux entreprises, qui constituent une part très importante de la clientèle de la ligne, de sorte que l'écart réel avec les tarifs d'Air Inter s'en trouve nettement atténué.

Les différences de tarification entre Air Inter et T.A.T. tiennent à plusieurs raisons. En premier lieu, le niveau de trafic sur Lannion, et donc le coefficient de remplissage, est nettement inférieur à celui sur Brest ou Quimper ; en outre, les caractéristiques particulières de la clientèle — essentiellement une dizaine d'entreprises de télécommunications — imposent certaines contraintes d'exploitation, notamment en ce qui concerne les horaires, qui se répercutent sur les coûts.

Je précise enfin que les accords conclus entre T.A.T. et Air Inter n'ont en rien modifié les tarifs adoptés sur leurs lignes propres, mais ont permis, sur soixante-deux liaisons en correspondance, d'offrir des tarifs contractés de 5 p. 100 à 15 p. 100 par rapport aux tarifs additionnels précédemment en vigueur. Au départ de Lannion en particulier, ces accords concernent neuf destinations importantes de province, avec un taux de réduction de 10 p. 100.

D'une façon plus générale, la politique du Gouvernement vise à assurer une meilleure économie du transport aérien régional, condition première d'une bonne desserte, par une rationalisation du réseau, une bonne complémentarité entre les entreprises, une modernisation de la flotte. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les accords entre Air Inter et Brit-Air, d'une part, Air Inter et T.A.T., d'autre part.

M. le ministre des transports connaît bien cette question et en est très préoccupé. Nous accordons la plus grande importance à la desserte aérienne de nos provinces, car il s'agit là d'une des conditions du développement économique de certaines régions. J'espère que les explications que je vous ait apportées aujourd'hui quant aux modifications de tarifs, en particulier pour les entreprises, contribueront à dissiper votre inquiétude.

**M. le président.** La parole est à M. Jagoret.

**M. Pierre Jagoret.** Madame le secrétaire d'Etat, contrairement à ce que vous pensez, votre réponse ne me donne pas entière satisfaction.

Je me dois de relever ce que vous avez déclaré au sujet du taux de remplissage de la ligne T.A.T. qui dessert Lannion. En fait, c'est la ligne la plus « juteuse », si je puis dire, pour la compagnie T.A.T. Il y a donc certainement là une erreur.

Tous les efforts que le Gouvernement fera pour que les usagers de la ligne Lannion—Paris bénéficient de conditions plus équitables seront bien sûr appréciés par tous les usagers de cette ligne.

Je dois aussi rappeler qu'il y a eu 36 500 passagers en 1982. En raison de l'accroissement du trafic commercial, nous comptons sans doute près de 40 000 passagers en 1983, sur un trafic net de 65 000 passagers. Le personnel des grosses entreprises fournit l'essentiel de ce trafic. Il bénéficie, vous l'avez indiqué, de réductions négociées avec ces entreprises, pour la plupart nationalisées, qu'il s'agisse de la C.I.T.-Alcatel, de Thomson, de L.M.T. ou encore de Météo-spaciale ou du centre national d'essais d'éoliennes de Lannion.

Vous devez savoir que le coût des liaisons aériennes pour ces entreprises avoisine dix millions de francs par an, non compris les coûts supportés par les passagers, bien souvent des clients potentiels et des étrangers, qui viennent très nombreux visiter nos entreprises du secteur de l'électronique.

Ce coût est excessif à cause des tarifs pratiqués par la T.A.T. et constitue une incontestable entrave au développement de l'emploi dans notre région. Plus grave, il pourrait entraîner à terme une régression dans la politique de décentralisation menée par ces entreprises depuis quelques années. Les industriels se sont plaints à de nombreuses reprises. Pourquoi, disent-ils, décentraliser, si cela doit augmenter les frais généraux ?

Si une telle situation devait durer, nous risquerions de voir nos entreprises privées s'éloigner peu à peu d'une politique d'aménagement du territoire, qui pourtant a montré tout son intérêt et est souhaitée par le Gouvernement.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les réponses que vous venez de m'apporter, mais l'enjeu étant d'une importance capitale pour l'économie de la zone d'emploi que je représente, je ne saurais me contenter de quelques promesses. Il est indispensable que toutes les régions de France soient placées sur un pied d'égalité et disposent des mêmes chances. Je demande donc au gouvernement et à l'administration de l'aviation civile de revoir ce problème.

#### USINE DE BEAUFORT EN GUADELOUPE

**M. le président.** La parole est à M. Esdras, pour exposer sa question (1).

**M. Marcel Esdras.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, lors de la réunion du comité interministériel de restructuration industrielle tenue au mois de septembre dernier, la fermeture de l'usine de Beaufort a été proposée en raison du déficit de cette unité industrielle et de l'insuffisance de la production cannière en Guadeloupe.

Comme vous avez pu le constater par les réactions des élus, de la presse et des organisations syndicales ou professionnelles, cette nouvelle a créé un profond malaise dans l'ensemble de la population du département.

(1) Cette question, n° 481, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras expose à M. le Premier ministre que la population du département de la Guadeloupe se trouve actuellement sous le choc provoqué par la nouvelle selon laquelle le comité interministériel de restructuration industrielle (C.I.R.I.) a proposé la fermeture de l'usine de Beaufort, en raison du déficit de cette unité sucrière et de l'insuffisance de la production cannière. Venant après la série de fermetures d'usines enregistrées durant les années écoulées et après les déclarations officielles, affirmant que le Gouvernement, grâce à un plan de restructuration de l'économie sucrière et grâce à la réforme foncière, s'engageait à stopper ce processus perniciosus, cette mesure a déclenché une déception générale. Dans une région où le taux de chômage est extraordinairement élevé, cette décision risque d'entraîner des conséquences catastrophiques de nature à mettre en péril la paix sociale. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de reconsidérer ladite proposition compte tenu des implications qu'elle comporte. Dans ces conditions, il apparaît que la conduite la plus rationnelle devrait consister :

« 1° A établir avec précision un bilan financier de manière à apprécier si le déficit réel est aussi considérable que l'indiqueraient les chiffres jusqu'ici avancés ;

« 2° A décider un effort financier conséquent de l'Etat pour faire face à ce déficit, les collectivités locales (département et région) pouvant de leur côté y participer ;

« 3° Revoir les méthodes de gestion de cette unité sucrière en vue d'améliorer les résultats comptables ;

« 4° Continuer de soutenir financièrement cette usine, en attendant que les effets du plan de relancement amènent une augmentation significative de la production cannière permettant de rentabiliser totalement l'unité de Beaufort dont l'activité doit être maintenue. »

J'appelle, une fois de plus, avec gravité l'attention du Gouvernement sur l'ampleur du risque social d'une telle décision.

S'agissant de l'avenir de l'industrie sucrière, on peut se demander si les dossiers ont été suffisamment approfondis, si les études ont été correctes, si elles n'ont pas été trop partielles compte tenu de l'impact de la canne sur l'économie de cette région.

Notre approche du problème nous conduit donc aux conclusions suivantes.

D'abord, dans le contexte socio-économique actuel de la Guadeloupe, il ne devrait pas être envisagé de fermeture d'usine.

Ensuite, l'analyse de la situation de la production cannière impose que soit pris en compte l'effet de la sécheresse sur les rendements, ce qui n'a pas été le cas. En effet, le département de la Guadeloupe, et tout particulièrement le nord de la Grande-Terre, a connu une sécheresse aiguë dans les années 1981 et 1983 et aurait dû être déclaré zone sinistrée.

A cet égard, les chiffres comparés de rendement de canne à l'hectare sont significatifs : quarante-six tonnes à l'hectare en 1978, cinquante-six en 1979, quarante-trois en 1980, trente-deux en 1981, cinquante en 1982 et trente-cinq en 1983. Ces chiffres font apparaître une chute du rendement de 30 p. 100 en 1981 et en 1983 par rapport aux années normales.

Dans ces conditions, la solidarité doit évidemment jouer pour combler ce déficit.

Par ailleurs, il s'agit en fait de passer deux années difficiles pour atteindre les années 1985 et 1986, moment où le plan de relance de la plantation cannière et l'effort de mise en culture déployé par les planteurs auront enfin produit leurs effets et où l'on atteindra alors la production de 900 000 tonnes permettant un fonctionnement satisfaisant des unités sucrières.

Dans ces conditions, il nous paraît parfaitement raisonnable de maintenir l'activité de toutes les unités sucrières de Guadeloupe, la réduction des pertes d'exploitation, la diminution du plan de charge pouvant être envisagées en misant sur une bonne organisation de la récolte portant notamment sur sa durée et son bon déroulement. La fermeture d'une unité, ne serait-ce que provisoirement, serait catastrophique et ne saurait être envisagée. Notre démarche doit consister à optimiser, c'est-à-dire à réduire les pertes, ce qui semble tout à fait possible.

Pour conclure, j'attirerai l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'usine de Beauport injecte chaque année trente millions de francs sous forme de salaires directs dans l'économie de cette zone. Des engagements ont été pris par le Premier ministre en février 1983 lors de son passage en Guadeloupe. Ces engagements doivent être tenus, et l'Etat doit prendre à sa charge une partie du déficit sucrier de la Guadeloupe, le département et la région étant prêts à intervenir de leur côté jusqu'à ce que les effets du plan de relance permettent de rentabiliser le fonctionnement des unités sucrières grâce à un tonnage cannier suffisant, ce qui devrait être le cas en 1985 et 1986.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demanderai d'abord à M. Esdras, puisque sa question s'adressait à M. le Premier ministre et que celui-ci n'est pas là, s'il accepte que je le remplace et s'il n'est pas décidé à quitter l'hémicycle.

**M. Marcel Esdras.** J'accepte avec le plus grand plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie.

J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur le problème que vous soulevez avant-hier, 5 octobre, en réponse à une question d'actualité de votre collègue, M. Moutoussamy.

Je vous rappelle que l'économie sucrière de la Guadeloupe est en crise depuis plusieurs années. Cette situation est due principalement — vous l'avez d'ailleurs souligné — à l'insuffisance de la production de canne, qui n'a cessé de s'aggraver. Je rappellerai à ce sujet quelques chiffres : dans la période 1970-1975, la production annuelle moyenne de canne susceptible d'être broyée était de 1 400 000 tonnes ; elle est tombée

à 1 000 000 tonnes entre 1975 et 1979, puis à 970 000 tonnes en 1980-1981, à 840 000 tonnes en 1982 et, pour l'année 1983, elle atteindra à peine 500 000 tonnes.

Cette production durablement insuffisante a placé les quatre usines de traitement de la canne — l'une à Marie-Galante et trois en Guadeloupe continentale — dans une situation économique et financière critique : impossibilité ou difficulté de réaliser les investissements annuels indispensables ; déficits annuels répétés.

Devant cette situation, le Premier ministre a jugé, au mois de février 1983, qu'il fallait définir une politique cohérente, et j'ai moi-même eu l'occasion de le répéter lors de mon passage en Guadeloupe.

En effet, la poursuite du processus en cours risque de nous conduire à la situation décrite par Daudet à propos du moulin de maître Cornille, je veux dire que, faute d'une quantité suffisante de canne à sucre, les usines seront maintenues en marche pour rien.

La quantité de canne à sucre nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une usine est estimée à 300 000 tonnes, et je crois que c'est un chiffre minimum. Si nous maintenons ouvertes les quatre usines — et, bien entendu, personne ne songe à remettre en cause celle de Marie-Galante, la seule que compte l'île — il faudrait produire 1 200 000 tonnes. Or, cette année, je le rappelle, la récolte n'aura été que de 500 000 tonnes, soit un déficit de 700 000 tonnes.

Cela signifie que les usines ne tournent pas et qu'il faut, comme vous le rappelez, payer un déficit chronique qu'il faut pour le couvrir contracter des emprunts qui eux-mêmes génèrent des frais financiers. Bref, c'est le mécanisme de la boule de neige.

Le plan annoncé par M. le Premier ministre prévoyait, dans un premier temps, de replanter de la canne à sucre. Depuis dix ans, beaucoup de terres avaient été abandonnées. Il fallait donc replanter. Nous avons aidé les planteurs. Le but était de reconstituer 3 000 hectares de plantation en 1983. Vous savez comme moi que seulement 1 000 hectares ont été replantés. Cela signifie que l'objectif des 300 000 tonnes par usine ne pourra être atteint dans les délais prévus, et je suis quelque peu sceptique, monsieur le député, sur vos prévisions de rendement pour les années 1985-1986.

Pour 1983, le déficit global des usines est actuellement évalué à environ 30 millions de francs, et deux d'entre elles sont en situation virtuelle de cessation d'activité. Vous avez cité l'usine de Beauport. Il faut y ajouter celle de Grosse-Montagne, dont une partie du personnel est en chômage technique.

C'est dans ce contexte difficile que le comité interministériel pour la restructuration industrielle a été conduit à examiner le plan de redressement de l'usine de Grosse-Montagne, qui suppose un examen global de l'économie sucrière. C'est à ce moment que les élus de la majorité présidentielle et les représentants des travailleurs de l'usine de Beauport sont venus dire au Gouvernement l'inquiétude de la population du nord de votre département.

Les entretiens qui ont eu lieu au cours des trois derniers jours, et hier encore, ont montré l'importance de l'usine de Beauport dont j'évoquais le problème il y a seulement quelques minutes avec d'autres membres du Gouvernement.

Vous savez comme moi que le temps presse. Nous sommes, en effet, dans la phase où il faut équiper les usines en vue de la prochaine récolte. En ce qui me concerne, je suis prêt, et je l'ai dit dès le début, à mobiliser toutes les énergies sur des bases concrètes, sur un vrai bilan. J'attends la réalisation des engagements qui avaient été pris lors de mon voyage en Guadeloupe, au mois de juillet, et notamment la remise au conseil général de l'audit auquel il devait être procédé après que la constitution d'une société d'économie mixte eut été proposée au Gouvernement. Vous n'ignorez pas, en effet, que la situation juridique de l'usine de Beauport — et c'est l'une des difficultés supplémentaires auxquelles nous nous heurtons — reste aujourd'hui sans solution et que la SOSUMAG gère cette usine en vertu d'un mandat temporaire.

La situation actuelle est donc la suivante : absence de statut juridique, et absence de décision du conseil général et du conseil régional. Les résultats de l'audit me seraient par conséquent très précieux en ce qui concerne aussi bien l'évolution des plantations que les probabilités de récolte et le montant des déficits.

J'ai noté que vous étiez d'accord pour que les collectivités locales participent à la couverture du déficit de l'usine de Beaufort. Je m'en réjouis. Mais, je l'ai fait vérifier, le budget du conseil général pour 1983 ne comporte à ce jour aucun crédit à cet effet. Or, des engagements avaient été pris. Vous demandez à l'Etat d'assumer ses responsabilités; mais, puisque c'est le conseil général qui a demandé la constitution d'une société d'économie mixte, le Gouvernement est aussi en droit de savoir quel sera la participation du conseil général et du conseil régional. C'est seulement lorsque nous connaissons les engagements des uns et des autres — mais il convient d'aller très vite — que nous saurons si la somme nécessaire pour combler ce déficit est atteinte.

En me posant des questions, vous êtes dans votre rôle de parlementaire. Mais, puisque vous êtes aussi un élu local, je me permets de vous demander quels sont les résultats de l'audit demandé par le conseil général.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras.

**M. Marcel Esdras.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous surprendrai pas en vous disant que votre réponse ne me satisfait pas complètement.

Le plan de relance annoncé par M. le Premier ministre était précisément destiné à éviter que les usines sucrières de Guadeloupe ne connaissent le sort du moulin décrit par Daudet, et je persiste à dire que si l'on avait pris en compte le déficit correspondant aux sécheresses de 1981 et de 1983, pour lequel la solidarité nationale aurait du jouer, le déficit réel aurait été atténué.

Si le plan de relance est mené comme il convient — or les planteurs de Guadeloupe ont la volonté d'avancer dans la voie de la replantation, et le Gouvernement est soutenu en cela, je vous le confirme, par les assemblées locales — je pense que nous pouvons passer le cap difficile de 1984 et de 1985.

Les questions du vendredi ne sont pas des questions avec débat et je ne veux pas engager de polémique. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne me paraît pas de bonne méthode que le Gouvernement, d'un côté, interroge les assemblées locales en leur demandant ce qu'elles font et que celles-ci, de l'autre, lui répondent en lui demandant à leur tour ce qu'il compte faire.

Des engagements ont été pris. Le rôle principal et primordial de l'Etat, c'est de faire face à ses responsabilités en matière d'emploi et, dans une région comme la nôtre où le problème de l'emploi est si aigu, il se doit de déployer tous les efforts nécessaires pour faire face à la situation.

Bien sûr, il y a l'audit financier. Mme le président du conseil général s'est adressée à vous et, si mes renseignements sont exacts, il devrait y avoir une réponse d'une délégation d'élus locaux. Vous aurez donc très rapidement tous les éléments que vous souhaitez, et les assemblées locales, je vous le confirme sont prêtes à apporter leur contribution. Mais il est évident que nous sommes en droit d'attendre un geste de la part du Gouvernement.

Vous avez dit que l'économie sucrière s'était effondrée au cours de ces dernières années. Il est exact que de 1960 à 1981 l'économie sucrière en Guadeloupe s'est constamment dégradée et nous avons connu, ainsi que vous l'avez souligné, des fermetures d'usines. Cette détérioration a été mise sur le compte des gouvernements précédents. Avec le changement, des promesses solennelles ont été faites selon lesquelles tout serait mis en œuvre pour stopper ce processus pernicieux.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dirai-je tout simplement ceci : que les élus locaux et les représentants du Gouvernement se rencontrent et essaient de faire en sorte qu'aucune unité sucrière de Guadeloupe ne ferme dorénavant, afin d'éviter d'exacerber la déception de nos compatriotes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la volonté du Gouvernement de faire face à la situation délicate que vous connaissez est inébranlable. Cependant, il est nécessaire que la décision qui sera prise engage toutes les parties concernées. La société d'économie mixte a été demandée par les collectivités locales. Le Gouvernement a fait savoir qu'il était prêt à y participer. Mais, encore une fois, il ne peut signer un contrat avec les assemblées locales que s'il sait ce que, de leur côté, elles sont prêtes à mettre dans la corbeille. C'est pourquoi je me suis permis de vous interroger sur l'audit, dont je n'avais pas les résultats. Je suis heureux d'apprendre que je les aurai incessamment, si j'ai bien compris.

## VIE ASSOCIATIVE

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs, pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Paul Fuchs.** Madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, M. le ministre du temps libre, votre prédécesseur, avait consulté des milliers d'associations, afin, disait-il — et je le crois volontiers — de proposer au Parlement un projet de loi concernant la vie associative. Ce projet aurait dû être déposé, d'après M. Henry, au mois de mai 1982. Il ne l'a pas encore été à ce jour.

En revanche, nous avons eu connaissance d'un avant-projet qui prévoyait que certaines associations, environ 5 000 sur un total de 400 000, bénéficieraient d'un label d'utilité sociale, label qui serait décerné par le ministre après consultation d'une commission. Ce label permettrait de signer des conventions, de bénéficier d'aides publiques variées, d'avoir un droit d'antenne, et les administrateurs des associations auxquelles il aurait été conféré acquerraient le statut d'élu social. A côté de ces associations privilégiées, les autres n'auraient eu que peu d'avantages.

Devant les réticences de pratiquement toutes les associations, le ministre avait renoncé à son texte. Mais il avait repris la même notion, d'une manière qui me semble pernicieuse, sous la forme de contrats d'utilité sociale et il a tenu sur le sujet une conférence de presse. Les contrats concerneraient une activité ou une fonction remplie par une association. Ils seraient conclus par le ministre, c'est-à-dire par une administration, sans consultation d'une commission, le conseil national de la vie associative se contentant d'élaborer des critères généraux. Les associations bénéficiaires de ces contrats recevraient, toujours d'après les propos de M. Henry lors de sa conférence de presse, des avantages substantiels : détachement de fonctionnaires, subventions plus importantes, etc. Pour les autres associations, pratiquement aucun avantage n'est prévu.

Nous craignons que ces contrats d'utilité sociale n'aboutissent à la nationalisation d'un certain nombre d'associations, puisque le ministère seul décide ce qui est bon. Il y a un risque.

Reprenez-vous, madame, les idées de M. Henry ? Les écarter-vous ? Proposerez-vous un projet de loi au Parlement ? Quels sont vos projets ? Des centaines d'associations attendent votre réponse.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, la question ne se pose pas du tout dans les termes où vous l'avez posée.

D'abord, nous sommes particulièrement soucieux de respecter la richesse et l'indépendance de la vie associative dont les interventions, je ne manque jamais de le souligner, couvrent un très important terrain, celui des besoins sociaux. Pour les vacances des jeunes, dans le domaine sportif, dans celui de l'environnement comme dans une multitude d'autres secteurs, les associations déploient un foisonnement d'initiatives, de générosité et d'idées. Il s'agit non seulement de protéger tout cela, mais encore de permettre aux associations de travailler dans de meilleures conditions.

Des problèmes d'interprétation se sont posés et des procès d'intention ont été faits. Je tiens donc à rappeler la procédure qui a été adoptée, et à rendre hommage au travail accompli par mon prédécesseur, lequel a eu le courage d'entreprendre avec le monde associatif une consultation comme jamais encore il n'y en avait eu.

Mon prédécesseur, M. André Henry, avait préparé, avec l'ensemble des ministres compétents, un avant-projet de loi sur la vie associative. Il s'agissait d'un document de travail, d'une base de discussion. Il a été soumis à une vaste consultation de janvier à juin 1982. Nous avons recueilli 6 000 réponses, qui ont fait ressortir certains besoins dans des domaines précis. Tous les sujets que vous avez évoqués, par exemple le

(1) Cette question, n° 482, est ainsi rédigée :

« Le précédent ministre du temps libre, M. Henry, avait, après consultation de milliers d'associations, préparé un avant-projet concernant la vie associative. Celui-ci a soulevé les plus vives réticences auprès des responsables des associations.

« M. Jean-Paul Fuchs demande à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui indiquer si cet avant-projet est définitivement écarté. Il souhaite connaître les projets actuels du Gouvernement concernant la vie associative. »

statut de l'élu social, le système des conventionnements, le fonds solidaire de la vie associative, ont été abondamment « explorés » par le monde associatif.

Les associations n'ont pas rejeté cet avant-projet, mais elles ont souhaité que la réflexion soit approfondie et qu'elle soit conduite selon une procédure particulière. Conformément à leur souhait, nous avons mis en place une procédure originale. C'est celle qui est actuellement en vigueur.

Un conseil national de la vie associative a été créé par décret. Ce conseil fonctionne en toute indépendance. Son président, M. Davezac, a tout de suite entrepris, avec l'ensemble des membres du conseil, un certain nombre de travaux.

C'est à ce conseil qu'il incombe de proposer au Gouvernement le contenu détaillé des très importantes dispositions susceptibles d'être mises en œuvre par voie législative ou réglementaire, qui permettront à ces propositions de se traduire dans les faits.

Le C.N.V.A. étudie actuellement les problèmes posés par la reconnaissance de l'utilité sociale et le statut de l'élu social. En effet, si l'on veut éviter que des associations ne soient lésées, des critères équitables doivent être fixés. Seul le monde associatif peut les déterminer.

Le conseil étudie également la création d'un fonds solidaire de la vie associative et l'extension des moyens d'expression des associations. Cela n'exclut évidemment pas que des mesures particulières soient prises, au cours d'une troisième étape, sur des sujets précis, auxquels d'ailleurs le monde associatif est attaché, tels que, par exemple, la capacité des mineurs d'exercer des responsabilités au sein des associations — c'est un thème qui a été évoqué — la participation des salariés au conseil d'administration ou le statut des associations dont le siège est à l'étranger, autant de questions qui doivent effectivement être précisées par des textes d'application.

Telles sont les informations que je tenais à vous apporter, pour vous rassurer et aussi pour mettre un terme à certaines rumeurs infondées.

Sans doute est-il difficile d'établir une concertation avec un monde aussi multiforme que celui des associations, mais c'est le seul moyen de parvenir à un résultat équitable, qui constitue une réelle innovation sociale dans notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Mme le ministre, je vous remercie de la réponse que vous m'avez fournie.

Nous sommes tous d'accord sur un point : l'intérêt des associations. Vous aviez vous-même, avec M. Mitterrand, signé une proposition de loi en 1978. Moi-même, j'en ai signé une, assez proche, en 1980.

Nous devons tout faire pour favoriser le développement des associations.

**Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fuchs ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je vous en prie, madame le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Je veux ajouter deux précisions.

Premièrement, il n'a jamais été question, pour le Gouvernement, de toucher à la loi de 1901, qui constitue un acquis fondamental. Nous cherchons simplement à enrichir la relation avec le monde associatif et à lui donner les moyens de se développer au cours des années à venir.

Nous sommes convaincus que le secteur de ce que l'on appelle l'« économie sociale » sera de plus en plus occupé par le monde associatif, surtout dans le cadre de la décentralisation. Cela apparaît comme un phénomène de société très important qu'il faut « préparer » et qui implique que des moyens nouveaux soient dégagés.

Deuxièmement, je rappelle que, dans chaque loi de finances, nous dégagons des moyens supplémentaires pour les associations et nous prévoyons des dispositions fiscales plus favorables.

Nous continuerons dans cette voie, dans la mesure des moyens dont dispose l'Etat.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je ne voudrais en aucun cas faire un procès d'intention. J'ai simplement parlé de faits.

Je constate tout d'abord que vous avez changé de méthode de travail, puisque c'est maintenant le conseil national de la vie associative qui vous fera des propositions. Je constate ensuite que le Parlement ne sera sans doute saisi d'aucun projet de loi alors qu'il aurait dû en examiner un — je me réfère aux propos de M. Henry. Dernière constatation — il ne s'agit pas d'une critique — : il n'est jamais bon de susciter de l'espoir, de réunir des milliers de personnes pour, finalement, ne rien faire. Il vaut mieux ne rien entreprendre plutôt que de consulter des milliers de gens et ne pas répondre à leur attente.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

**Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, ne croyez pas que je veuille à tout prix avoir le dernier mot, mais je voudrais donner des faits une interprétation différente de la vôtre.

Nous n'avons pas changé de méthode de travail. Nous avons toujours cherché, par le biais de la concertation, à avoir la meilleure méthode. Après avoir balayé un champ énorme de besoins et après avoir pris connaissance des réponses de 6 000 associations, la meilleure méthode nous a paru celle consistant à remettre toute cette matière au conseil national de la vie associative, qui devait ensuite se mettre au travail — il s'y est mis maintenant — pour qu'ultérieurement soient prises des mesures réglementaires et législatives. On ne peut absolument pas parler d'un abandon de la perspective des textes législatifs et réglementaires relatifs aux associations. Il y en aura, mais, comme moi, vous pensez sans doute qu'il est nécessaire que l'on aille, avant leur élaboration, au fond du débat. La procédure est un peu longue. Soit ! Nous respectons cependant le délai que le monde associatif nous demande.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de ne pas répondre à un espoir. Au contraire, il s'agit de répondre à un espoir formidable de ces acteurs du monde social, auxquels on n'a peut-être pas pensé suffisamment dans les années qui viennent de s'écouler, et qui vont jouer, dans les prochaines années, des rôles nouveaux et de plus en plus importants.

L'ensemble des mesures législatives et réglementaires élaborées qui seront ainsi mises en place, et avec beaucoup de régularité, au fur et à mesure des propositions, seront de nature à répondre à cet espoir. C'est cet espoir que je veux souligner une fois de plus, car je ne veux pas qu'il soit affirmé une chose qui ne soit pas exacte.

On ne peut soutenir qu'une attente n'a pas été comblée. Il y a eu véritablement beaucoup d'honnêteté de part et d'autre pour rechercher des solutions à un problème de société relativement nouveau.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1554 autorisant l'approbation d'une convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (rapport n° 1729 de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1730 de M. Roger Duroure, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

